

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOHAMED BOUDIAF - M'SILA

FACULTE : Sciences

DEPARTEMENT : Sciences agronomique

N° :



DOMAINE : Science de la Nature et de la Vie

FILIERE : Agronomie

OPTION : Production et Nutrition Animale

Mémoire présenté pour l'obtention
Du diplôme de Master 2 Académique

Par : Laghbeche Chahla et Zouina Boubaya

Intitulé

Evaluation du bien être professionnel chez les
vétérinaires privés de la région de M'Sila :
prédispositions logistiques et communicatives

Soutenu devant le jury :

Mme Bara Y.	Université M'sila	Présidente
Mr Mammeri A.	Université M'sila	Rapporteur
Mr Baa A.	Université M'sila	Examineur

Année universitaire : 2019/2020



REMERCIEMENTS

Avant tout, nous remercions Dieu de nous avoir donné la force, le courage et la patience pour accomplir ce mémoire.

Nous tenons à exprimer notre gratitude et nos remerciements les plus sincères à notre promoteur Dr : Mammeri Adel pour sa disponibilité, ses conseils judicieux et surtout pour la confiance qu'il nous a accordé.

Nous remercions également les membres du jury : Dr Baa A. et Mme Dr Bara Y. d'avoir consacré une partie de leur temps pour l'évaluation de ce modeste travail.

Nos vifs remerciements vont aussi à tous les vétérinaires ayant participé dans la réalisation de ce travail.

Toute notre reconnaissance à tous nos enseignants, au long de notre cursus universitaire.



DÉDICACES

*Je dédie ce modeste travail :
A mes très chers parents (Houria et Djamel)
Les êtres les plus précieux au monde
qui m'ont soutenu, et guidé au long de ce parcours.*

A mon mari

A mes chers frères et chères sœurs

A toutes mes amies et spécialement mon binôme Chahla.

*Et en fin à tous ceux qui ont contribué de près ou de
loin à la réalisation de ce modeste travail.*

Zouina.B

DÉDICACES

Je dédie ce travail aux êtres les plus chers à ma vie
A mon père Ismail et ma mère Amria
Pour leur éducation, encouragements, et leur soutien
durant toutes les étapes de mes études.

A mon chère frère Mohamed

Mes chères sœurs Chaima et Noureldjenna.

A toutes mes amis Yousra, Ahlam, Manar,
Tarek, Houssein, chez qui j'ai toujours trouvé le
soutien et le réconfort.

A toutes les personnes qui de près au du loin ont participé
à l'achèvement de ce travail

Sans oublier ma chère grand-mère qui m'a toujours
encouragée à atteindre mon but

A tous mes enseignants au long de ma carrière
universitaire

A tous mes collègues de la
promotion 2019/2020.

CHAHLA.L

SOMMAIRE

TITRE	PAGE
REMERCIEMENTS	
DÉDICACES	
Sommaire	I
Liste des abréviations	II
Liste des tableaux	III
Liste des figures	IV
Introduction	01
Synthèse bibliographique	
CHAPITRE I :	
Prédispositions logistiques et législatives des vétérinaires privés	
1. Autorité vétérinaire nationale	02
2. Installation d'un local vétérinaire privé	02
2.1. Types de locaux vétérinaires d'après la législation Algérienne	02
2.1.1. Cabinet vétérinaire	02
2.1.2. Clinique vétérinaire de groupe	03
2.1.3. Hôpital vétérinaire	03
2.2. Conditions de permission de la pratique vétérinaire à titre privé	04
2.2.1. Règlements relatifs à l'architecture du local	04
2.2.2. Règlements relatifs à l'éthique	05
3. Outils primordiaux dans un cabinet vétérinaire	06
3.1. Instruments habituels de diagnostic	06
3.2. Instruments de diagnostic fiables	07
3.2.1. Échographie et radiologie	08
3.2.2. Laboratoire de microbiologie	08
3.2.3. Laboratoire d'anatomie pathologique	09

SOMMAIRE

3.3. Bloc opératoire et dispositifs de réanimation	10
3.4. Animalerie de gardiennage	11
CHAPITRE II :	
Capacités communicatives dans la sphère «vétérinaire-éleveur »	
1. Gestion de la relation avec la clientèle potentielle	12
1.1. Importance de la relation client dans le milieu vétérinaire	12
1.2. Types d'impulsion de l'activité de soin	12
1.3. Usage de plaquettes publicitaires et d'orientation	12
1.4. Distribution de cartes de visite professionnelle	13
1.5. Usage de moyens sophistiqués de communication	13
1.5.1. Micro-ordinateur et internet	13
1.5.2.1. Site internet	13
1.5.2.2. Réseaux sociaux	14
1.5.2.3. Blogs	14
1.5.2.4. Smartphone	14
1.5.2.4. Publicité via les mass-médias	15
2. Moyens de déplacement quotidiens des vétérinaires	15
2.1. Ambulance vétérinaire équipée	15
2.2. Véhicule personnel	16
2.3. Location de taxi	16
2.4. Véhicule relatif à la clientèle	16
3. Planification et gestion des horaires d'activité	16
3.1. Activité selon le Mode 24/24 h et 7/7 j	16

SOMMAIRE

3.2. Activité selon les Modes 24/24 h et 6/6 j ou 5/5 j	16
3.3. Modèle aléatoire journalier (sans programme)	16
Partie pratique	
CHAPITRE III : Matériels et Méthodes	
1. Présentation de la région d'étude	17
1.1. Situation géographique	17
1.2. Situation du secteur agricole	18
1.2. Caractéristiques climatiques	18
1.3.1. Température	18
1.3.2. Humidité relative	19
1.3.3. Pluviométrie	20
1.3.4. Vents	20
2. Matériel et méthodes	21
2.1. Objectifs	21
2.2. Démarche méthodologique	21
2.3. Élaboration du questionnaire	21
2.4. Déroulement de l'enquête	22
2.5. Traitement et analyse des données	22
CHAPITRE IV : Résultats et Discussion	
A. Résultats	23
1. Distribution des vétérinaires interviewés dans la région d'étude	23
2. Types de locaux vétérinaires et leurs compartiments	24
3. Existence de locaux vétérinaires à proximité des vétérinaires interviewés	25

SOMMAIRE

4. Classement descendant des instruments habituels de diagnostic en possession des vétérinaires interviewés	26
5. Outils de diagnostic fiable en possession des vétérinaires	26
6. Disposition d'une animalerie de gardiennage chez les vétérinaires visités	27
7. Espèces animales prises en charge dans l'animalerie de gardiennage	27
8. Disposition d'une pharmacie vétérinaire complète	28
9. Accessibilité du siège professionnel à la clientèle potentielle	28
10. Utilisation de plaques publicitaires ou d'orientation	29
11. Distribution de cartes de visite par les vétérinaires interviewés	29
12. Utilisation des moyens sophistiqués de communication avec la clientèle potentielle	29
13. Moyens de déplacements professionnels des vétérinaires	30
14. Gestion des horaires de l'activité professionnelle	31
15. Pratique de formations ou de stages de recyclage par les vétérinaires interviewés	31
16. Axes de formation continue préférés par les vétérinaires interviewés	32
17. Programmation des congés par les vétérinaires interviewés	32
B. Discussion	33
Conclusion	35
Références bibliographiques	36
Annexes	
Résumés	

Liste des abréviations

Abréviation	Signification
AMM	Autorisation de Mise sur le Marché
Art	Article
AVN	Autorité Vétérinaire Nationale
CNIAAG	Centre National pour l'Insémination Artificielle et l'Amélioration Génétique
CNEAC	Commission Nationale d'Education et d'Activités Cynophiles
D.S.A	Direction des Services Agricoles
Ha	Hectare
IA	Insémination Artificielle
JORA	Journal officiel de la République Algérienne
Moy	Moyenne
m/s	Mètre par seconde
mm	Millimètre
NAC	Nouveaux Animaux de Compagnie
OXV	Oiseaux de volière
P	Pluviométrie
SMM	Station Météorologique de M'Sila
Tmax	Température maximale
Tmin	Température minimale
Tmoy	Température moyenne
Vn	Vétérinaire
V	Vitesse

Liste des Tableaux

Tableau	Titre	Page
Tableau 01	Distribution des vétérinaires interviewés dans la région d'étude	23
Tableau 02	Classements de types des locaux vétérinaires et leurs compartiments	25
Tableau 03	Classement des outils de diagnostic fiable en possession du vétérinaire (nombre de citation sans cumul)	27
Tableau 04	Classement sans cumul des espèces animales prises en charge dans l'animalerie de gardiennage	28
Tableau 05	Moyens sophistiqués de communication utilisés par les vétérinaires	30
Tableau 06	Classement des moyens de déplacements professionnels des vétérinaires (nombre de citation sans cumul)	30
Tableau 07	Gestion des horaires d'activité professionnelle (nombre de citation sans cumul)	31
Tableau 08	Axes de formation continue préférés (nombre de citation sans cumul)	32
Tableau 09	Programmation des congés par les vétérinaires interviewés (nombre de citation sans cumul)	32

Listes des figures

Figure	Titre	Page
Figure 01	Existence de locaux vétérinaires à proximité des vétérinaires interviewés	25
Figure 02	Classement descendant des instruments habituels de diagnostic en possession des vétérinaires	26
Figure 03	disposition d'une animalerie de gardiennage chez les vétérinaires visités	27
Figure 04	Disposition d'une pharmacie vétérinaire	28
Figure 05	Accessibilité des sièges professionnels à la clientèle potentielle	28
Figure 06	Utilisation de plaques publicitaires ou d'orientation	29
Figure 07	Distribution de carte de visite	29
Figure 08	Utilisation des moyens sophistiqués de communication.	30
Figure 09	Pratique de formations ou de stage de recyclage par les vétérinaires interviewés	31

Introduction

INTRODUCTION

Les pratiques vétérinaires rurales sont confrontées à de nombreux défis, dont le moindre est la nature du travail agricole, l'environnement, les clients et les animaux dont ils traitent. Il y a des problèmes inhérents à traiter le bétail qui a une valeur limitée et donc les coûts des traitements et leur inefficacité et les coûts de déplacement vers les fermes pour examiner et traiter les animaux, constituent d'importants problèmes. De plus, de nombreux habitants des campagnes n'ont pas la même richesse que les citadins et ils ne sont pas aussi susceptibles d'investir de grandes sommes dans la santé de leurs animaux (**Neumann, 2007**).

Les nouvelles technologies d'information et de communication donnent plusieurs avantages dans la gestion de la relation avec la clientèle (**Libaert and Westphalen, 2012**). Cependant, l'ampleur de la pratique rurale affecte également la capacité à offrir un mode de vie satisfaisant aux vétérinaires praticiens en termes d'heures normales de travail et du nombre d'heures supplémentaires de travail (**Neumann, 2007**). Aussi, il s'avère important que les vétérinaires reçoivent une formation en communication qui les préparera aux exigences de la profession (**Hamood et al., 2014**).

En Algérie, l'activité vétérinaire à titre privé, est gérée selon la loi n° 88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale et le décret exécutif n° 2015-70 du 18 février 2015 fixant les conditions d'exercice, à titre privé, de la médecine vétérinaire et de la chirurgie des animaux dans **JORA, (2015) (Annexe I)**.

Dans ce contexte, cette présente étude s'intéresse à l'évaluation du bien-être professionnel chez les vétérinaires privés de la région de M'Sila vis à vis des prédispositions logistiques et communicatives.

Ainsi, ce travail était subdivisé en deux parties ; la première partie (synthèse bibliographique) qui traite au (**Chapitre I**) les prédispositions logistiques et législatives des vétérinaires privés, alors que le (**Chapitre II**) a traité les capacités communicatives dans la sphère vétérinaire-éleveur.

Dans la deuxième partie (partie pratique), on a effectué une enquête via questionnaires et interviews menés avec un échantillon de vétérinaires privés dans la région de M'Sila, en visant d'évaluer les conditions d'exercice de la médecine vétérinaire au niveau de cette wilaya.

Synthèse
Bibliographique

Chapitre I

Prédispositions logistiques et législatives des vétérinaires privés

Chapitre I : Prédispositions logistiques et législatives des vétérinaires privés

1. Autorité vétérinaire nationale

Selon la loi n° 88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale (JORA paru le 27-01-1988), l'autorité vétérinaire nationale (AVN) s'entend au sens de la présente loi, les services vétérinaires officiels chargés de mettre en œuvre et de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière de préservation et d'amélioration de la santé animale et de la santé publique vétérinaire (**Art. 6 ; JORA, 2015**).

2. Installation d'un local vétérinaire privé

2.1. Types de locaux vétérinaires d'après la législation Algérienne (Annexe 1).

D'après la loi n° 88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale et le décret exécutif n° 2015-70 du 11 février 2015 fixant les conditions d'exercice, à titre privé, de la médecine vétérinaire et de la chirurgie des animaux dans (**Art. 5 ; JORA, 2015**) :

- ✓ Le vétérinaire praticien dûment autorisé doit disposer d'un cabinet ou d'une clinique vétérinaire.
- ✓ Plusieurs vétérinaires praticiens peuvent exercer leurs professions au niveau d'un même cabinet ou d'une même clinique vétérinaire.
- ✓ Les vétérinaires praticiens sont autorisés à détenir et à délivrer, dans leurs cabinets ou cliniques vétérinaires et lors de leurs déplacements, des médicaments vétérinaires conformément à la législation en vigueur.

Les conditions d'ouverture d'un cabinet ou d'une clinique vétérinaire sont définies dans le cahier de charge joint en Annexe 2 de la même loi.

2.1.1. Cabinet vétérinaire

Un cabinet vétérinaire est un établissement de soins vétérinaires organisé en un ensemble de locaux comprenant au moins un lieu de réception et un local d'examen. Un cabinet vétérinaire peut se prévaloir de l'appellation « exercice exclusif en » suivi de l'activité revendiquée lorsqu'est exercée de manière exclusive une activité hors celle relevant de la liste des spécialités vétérinaires fixée par arrêté ministériel. Un cabinet vétérinaire peut se prévaloir de la dénomination « cabinet vétérinaire médico-chirurgical » s'il répond aux exigences du module « chirurgie générale » définies en annexe du présent arrêté et précisées dans le cahier des charges mentionné à Art. 1. Un cabinet vétérinaire est libre de ses horaires d'ouverture au public (**Baussier, 2015**).

2.1.2. Clinique vétérinaire de groupe

Est une association de médecins omnipraticiens ou de même discipline mettant en commun leur équipement professionnel et l'organisation de leur travail « dans une maison médicale commune » sans hospitalisation, en vue de permettre une bonne distribution des soins aux malades, une entraide mutuelle, un perfectionnement professionnel et de parer au surmenage (et non dans un but de nécessité commerciale). Le code de déontologie français rappelle également que la médecine est une profession libérale et ne peut être exercée comme un commerce. L'ampleur de la démographie médicale ainsi que le nombre de plus en plus important de praticiens exerçant dans le secteur privé nous permettent de concevoir la possibilité de l'exercice de la profession médicale en cabinet de groupe. Ainsi, le cabinet de groupe a, entre autres objectifs, l'amélioration des conditions de l'exercice individuel de la pratique médicale grâce à la réduction des dépenses professionnelles par une utilisation commune des locaux, de matériel, voire du personnel (**Guennar, 2010a**).

2.1.3. Hôpital vétérinaire

Est un établissement de soins vétérinaires animé par une équipe pluridisciplinaire et organisé en un ensemble de locaux comprenant au moins un lieu de réception, des locaux d'examen, un local de soins, un local de préparation des animaux avant opération chirurgicale, des salles de chirurgie, des locaux d'imagerie médicale, des locaux d'hospitalisation, un local d'isolement des animaux contagieux, un local de nettoyage, de désinfection et de stérilisation du matériel chirurgical et un local de repos destiné au personnel assurant la permanence. L'activité d'un centre hospitalier vétérinaire est assurée par une équipe pluridisciplinaire d'au moins six docteurs vétérinaires à temps plein au sein du centre hospitalier vétérinaire ainsi que d'au moins six personnes qualifiées, équivalent temps plein, dont les qualifications sont définies dans le cahier des charges mentionné à Art. 1 du présent arrêté. Un docteur vétérinaire et une personne qualifiée selon les modalités précisées ci-dessus sont présents sur le site 24 h/24 et 7 jours sur 7. Au moins un des vétérinaires est spécialiste au sens de l'article R. 242-34 du code rural et de la pêche maritime français. Les spécialités requises sont définies dans le cahier des charges mentionné à Art. 1 du présent arrêté (**Baussier, 2015**).

En Algérie, la réalisation de clinique est subordonnée à la délivrance préalable d'un permis par le wali, sur la base d'un dossier dûment visé par les services déconcentrés concernés et comportant, outre les pièces et documents requis pour une construction, les plans et la description détaillée du projet, l'implantation envisagée, les activités et les actes prévus.

(Art. 2 du décret).L'implantation de la clinique est déterminée en fonction de la carte sanitaire, le permis en précise l'emplacement (Art. 3 du décret) (**JORA, 2015**).

2.2. Conditions de permission de la pratique vétérinaire à titre privé

2.2.1. Règlements relatifs à l'architecture du local

Selon le décret exécutif n° 15-70 du 11 février 2015 fixant les conditions d'exercice, à titre privé, de la médecine vétérinaire et de la chirurgie des animaux (**JORA, 2015**) :

✓ Le cabinet vétérinaire

Le cabinet vétérinaire est constitué de plusieurs composantes comme ; la salle de réception, la salle de consultation et tout les équipements importants pour une activité vétérinaire bien précise. Il doit disposer :

- d'une salle de réception ;
- d'une salle de consultation qui sert à des soins ou à des actes chirurgicaux et qui doit être facilement lavable.
- d'un réfrigérateur pour stocker tout vaccin ou produit nécessitant la conservation sous froid ;
- de blouses et éventuellement de bottes ;
- d'une glacière pour tout déplacement à l'extérieur ;
- d'un stérilisateur de matériel ;
- de toilettes propres et fonctionnelles.

✓ La clinique vétérinaire : doit comprendre ;

- une salle de réception des animaux, n'ayant pas de regard sur la salle de consultation ;
- une salle de consultation facilement lavable ;
- une salle de radiologie ;
- une salle de chirurgie facilement lavable ;
- une salle ou une cour pour les grands animaux avec un point d'eau ;
- une ou plusieurs salles destinées à l'hospitalisation où serait assurée la surveillance des animaux gardés en observation ;
- une salle de pharmacie pour stocker les médicaments à usage vétérinaire ;
- un groupe électrogène d'une puissance minimale de 8.5 KVA ;

✓ Le cabinet et la clinique vétérinaire : doivent obéir impérativement aux règles d'hygiène et doivent disposer :

- d'un registre « de visites » sur lequel sont inscrites toutes les visites journalières enregistrées et les rendez-vous opératoires ;

- d'un fichier-client comportant tous les renseignements sur le propriétaire (adresse, téléphone, etc...) et sur son animal (diagnostic, traitement) ;
- d'un registre concernant les produits vétérinaires achetés, utilisés et vendus aux éleveurs ou aux détenteurs d'animaux.
- d'un registre concernant les produits vétérinaires.

2.2.2. Règlements relatifs à l'éthique

D'après le décret exécutif n° 15-70 du 11 février 2015 fixant les conditions d'exercice, à titre privé, de la médecine vétérinaire et de la chirurgie des animaux (Art.26, Art. 12, Art. 13) **(JORA, 2015)** :

✓ Les médecins vétérinaires sont tenus par le secret professionnel sauf si des dispositions légales les en délient expressément. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues à l'article 57 de la présente loi.

✓ La décision d'exercice à titre privé, évoquée à l'article 3 ci-dessus, peut être annulée :

- 1- lorsque celle-ci n'est pas retirée dans un délai d'un an à compter de la date de sa notification par l'AVN ;
- 2- à la demande de l'intéressé ;
- 3- suite à un jugement définitif, condamnant le praticien privé à ne plus exercer la médecine vétérinaire.

Toutefois, le vétérinaire concerné peut demander une nouvelle autorisation après l'expiration du délai de deux ans à compter de la date du retrait de la décision d'autorisation d'exercice dans les cas 1 et 2 Cités ci-dessus.

✓ Le vétérinaire exerçant à titre privé peut être suspendu à titre conservatoire par l'autorité vétérinaire nationale, en attendant de statuer sur sa situation, pour un délai de trois (3) mois au maximum, pour les cas suivants :

- faute professionnelle ;
- vente de médicaments vétérinaires à l'éleveur ;
- mise à la disposition de l'éleveur de produit vétérinaires injectables ;
- utilisation de produits vétérinaires périmés ;

- détention et utilisation de produits vétérinaires n'ayant pas reçu au préalable, une autorisation de mise sur le marché (AMM);
- procéder à des essais cliniques sans autorisation préalable de l'AVN ;
- délivrance de certificats, de documents officiels et d'attestations de complaisance ;
- omission de signaler la fermeture de cabinet vétérinaire ou de porter à la connaissance des services vétérinaires officiels tout changement d'adresse pour une période dépassant les quinze jours ;
- se faire remplacer par une personne non autorisée à pratiquer la médecine vétérinaire ;
- non déclaration d'une maladie à déclaration obligatoire à l'inspection vétérinaire de wilaya, à l'AVN et au président de l'assemblée populaire communale ;
- non transmission périodique du bilan d'activités vétérinaires à l'inspection vétérinaire de wilaya ;
- non-respect du bien-être animal ;
- manquement à l'une des clauses du cahier des charges.

3. Outils primordiaux dans un cabinet vétérinaire

3.1. Instruments habituels de diagnostic

Le diagnostic vétérinaire a pour objet de déterminer l'état de santé d'un animal ou d'un ensemble d'animaux ou d'évaluer un risque sanitaire. Le vétérinaire établit un diagnostic vétérinaire à la suite de la consultation comportant notamment l'examen clinique des animaux. Toutefois, il peut également établir un diagnostic lorsqu'il exerce une surveillance sanitaire et dispense régulièrement ses soins aux animaux en respectant les règles prévues.

Dans tous les cas, il est interdit au vétérinaire d'établir un diagnostic vétérinaire sans avoir au préalable procédé au rassemblement des commémoratifs nécessaires et sans avoir procédé aux examens indispensables. Le Décret n° 2003-967 du 9 octobre 2003 détermine les conditions d'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux et de la pharmacie vétérinaire (**Anonyme, 2003**).

L'examen clinique de l'animal constitue la base de toute consultation. Il ne nécessite pas d'équipement important mais constitue l'un des actes les plus répétés par le praticien, ce qui justifie l'importance de disposer d'un matériel fiable et performant. L'examen clinique général est le point de départ de la consultation. Il fait avant tout appel au sens de l'observation du praticien, et ne nécessite qu'un équipement minime : plateau de pesée, stéthoscope, thermomètre et réfractomètre, otoscope (**Anonyme, 2003**) :

- ✓ **Stéthoscope** : indispensable à l'auscultation des bruits cardiaques et pulmonaires, le stéthoscope est l'un des instruments utilisés le plus fréquemment.
- ✓ **Thermomètre** : les modèles électroniques sont plus faciles d'utilisation, plus rapides et plus précis que les modèles à alcool. Le principal critère de choix est la rapidité de la mesure.
- ✓ **Otoscope** : cet appareil se compose d'une tête éclairante munie d'une loupe, fixée sur le manche recevant les piles ou la batterie. Des spéculums de taille variable sont adaptables sur la tête afin de réaliser l'examen du conduit auditif externe. La loupe (grossissement de 2 à 3 fois) doit pouvoir pivoter afin de dégager un espace de travail suffisant. La plupart des appareils récents disposent d'un éclairage par fibre optique de bonne qualité, préférable à l'éclairage halogène direct.
- ✓ **Réfractomètre** : cet appareil simple permet la mesure de la densité urinaire et la teneur en protéines du sérum.
- ✓ **Plateau de pesée** : une précision de 100 g est suffisante. Le plateau doit être suffisamment grand (au moins 85 x 50 cm) et la charge maximale doit être d'au moins 100 kg. Il peut être utile d'acquérir également une « balance de cuisine » pour la pesée des animaux de faible poids.

3.2. Instruments de diagnostic fiables

D'après l'arrêté du 22 octobre 1988 fixant les normes techniques et sanitaires ainsi que les conditions de fonctionnement des cliniques privées Art. 21 (JORA paru le 27-01-1988) et l'Arrêté du 22 octobre 1988 fixant les normes techniques et sanitaires ainsi que les conditions de fonctionnement des cliniques privées, toute clinique vétérinaire doit être équipée :

- ✓ d'une installation fixe de radiodiagnostic réalisée conformément aux normes de protection contre les rayonnements ionisants ;
- ✓ d'un laboratoire d'analyses médicales assurant les examens de première nécessité ;
- ✓ d'équipements de stérilisation et d'un autoclave ;

- ✓ d'un dispositif d'alimentation en oxygène; d'une évacuation des eaux usées conforme aux normes d'hygiène

3.2.1. Échographie et radiologie

L'échographie est un outil indispensable dans l'approche et le diagnostic de certaines pathologies thoraciques ou abdominales et permet un suivi thérapeutique en cardiologie. L'échographie abdominale trouve un intérêt particulier dans le diagnostic de lésions du foie, de la rate, dans l'évaluation de l'appareil urinaire par exemple (**Cabassu, 2014**).

La radiologie numérique, est une technique plus rapide et de meilleure qualité que la radiologie conventionnelle. De plus, elle est plus écologique car elle ne nécessite pas l'emploi de bains de développement très polluants. La radiographie est un procédé qui utilise des rayons X contre lesquels de nombreuses protections sont nécessaires (gants, tablier, protège thyroïde et lunette plombés) ; c'est pourquoi le propriétaire ne sera pas autorisé à accompagner son animal pendant l'examen (**Desché et Maingaud, 2017**).

Toute installation à titre privé des praticiens médicaux utilisateurs d'équipements médicaux diffusants des rayonnements, en radiologie, en radiothérapie et en médecine nucléaire est subordonnée entre autre à l'autorisation préalable obligatoire du Centre de Radioprotection (**Guennar, 2010b**).

Les techniques d'imagerie médicale courantes sont : radiographie, échographie, scanographie, imagerie par résonance magnétique, tomographie.

3.2.2. Laboratoire de microbiologie

Il inclut la bactériologie, mycologie, parasitologie et la virologie. Le vétérinaire praticien a souvent besoin, dans le cadre du diagnostic et en complément de son examen clinique à d'autres examens paracliniques, à travers des prélèvements et des analyses de laboratoire. Il peut s'agir d'analyses réalisables obligatoirement au sein de l'établissement de soins vétérinaires et nécessitant des moyens lourds ou sur-le-champ par des tests rapides. (<https://www.veterinaire.fr/fiches-pratiques/fiches-pratiques-veterinaire/biologie-veterinaire.html>).

L'AVN dépositaire du mandat sanitaire, dans l'intérêt de la protection de la santé humaine et animale est habilitée notamment à effectuer ou faire effectuer les analyses diagnostiques, les prélèvements d'échantillons, les vaccinations et les traitements préventifs ou curatifs sur

les animaux, dans ce contexte les médecins, pharmaciens, vétérinaires exerçant à titre privé, sont autorisés à pratiquer les analyses élémentaires suivantes (**Décret Français n° 76-141 du 23 octobre 1976 portant règlementation de l'exercice du laboratoire d'analyses médicales**) :

✓ Analyse chimique des urines, dite d'orientation clinique ; analyse de sang, dosage de l'urée, du glucose, de l'acide urique et du cholestérol ; recherches des hématozoaires parasites.

Tout biologiste autorisé à créer un laboratoire et se proposant d'effectuer des analyses ressortissant à plusieurs disciplines, devra avoir au minimum les locaux séparés suivants :

✓ une pièce pour effectuer les examens de chimie biologique, de sérologie, cytologie, parasitologie, anatomo-pathologie, bactériologie, local de prélèvements.

Un arrêté du ministre chargé de la santé publique fixera le minimum de matériel que devront posséder les laboratoires d'analyses médicales pour s'acquitter des tâches qu'ils assurent.

3.2.3. Laboratoire d'anatomie pathologique

L'anatomie pathologique et la cytopathologie constituent un ensemble de moyens et de techniques diverses de diagnostic histologique et cytologique. Le laboratoire d'anatomie pathologique et de cytopathologie prend en charge le diagnostic nécrosique, histopathologique et cytopathologique sur différents prélèvements provenant de toutes les espèces animales (**Benali, 2016**).

D'après le décret n° 76-141 du 23 octobre 1976 portant règlementation de l'exercice du laboratoire d'analyses médicales (Art.9 Art. 5. Art. 6.), le laboratoire doit comprendre :

- ✓ Matériaux à étalement, de mensuration (poids et tailles des pièces), de coupe (couteaux - bistouri - pinces) ;
- ✓ Produits : paraffine, alcools, formols, solvants, colorants ;
- ✓ local de macroscopie ;
- ✓ local pour l'inclusion, la microtomie et la coloration ;
- ✓ local pour les examens microscopiques et des réserves (**Djaziri, 2010**).

Pour l'anatomie pathologique, la compétence exclusive d'un vétérinaire s'impose généralement à l'esprit, indépendamment du fait que le droit l'exige. Aujourd'hui ce service externe de biologie vétérinaire, pour les besoins de la médecine vétérinaire dans le secteur

privé, est apporté tant par des laboratoires publics que des laboratoires privés.
(<https://www.veterinaire.fr/fiches-pratiques/fiches-pratiques-veterinaire/biologie-veterinaire.html>)

3.3. Bloc opératoire et dispositifs de réanimation

D'après arrêté du 22 octobre 1988 fixant les normes techniques et sanitaires ainsi que les conditions de fonctionnement des cliniques privées (Art, 10 Art,11) et le cahier des charges:

- la clinique doit comporter une salle aseptique réservée à la chirurgie, et une salle septique au moins.
- chaque salle aseptique d'opération visée ci-dessus doit:
 - ✓ être dépourvue de rideaux et de tentures ;
 - ✓ être éclairée de façon à pouvoir y opérer aussi bien de jour que de nuit ;
 - ✓ un éclairage de secours doit être prévu en cas de panne d'électricité ;
 - ✓ l'équipement de chaque salle d'opération doit comprendre, notamment:
 - une table d'opération permettant de placer le malade dans toutes les positions opératoires,
 - un éclairage par scialytique, un système d'aspiration ;
 - des tables ou des chariots métalliques permettant de disposer les instruments et le matériel opératoires ;
 - de lavabos disposés en dehors de la salle d'opération, donnant une eau stérile pour lavage des mains des personnels ;
 - une alimentation en gaz médicaux à partir d'une installation présentant toute sécurité,
 - un matériel d'oxygénothérapie (**Kadra, 2010**).

Toute organisation de l'activité chirurgicale doit obéir à un respect total des conditions de lutte anti-infectieuse, de la sécurité et du confort de l'opéré. Pour cela, la conception du bloc opératoire se justifie par le principe de l'aseptie progressive dont découlent les recommandations suivantes (Annexe à la circulaire n°70/MSP/DNOSS/SDEAPS/du 15/02/1993 fixant les conditions techniques pour l'agrément des projets de réalisation de cliniques privées):

- ❖ Le bloc opératoire (salles d'opération et annexes), doit être conçu dans une enceinte isolée et protégée du restant des services de l'ensemble hospitalier. Aménagé au rez de chaussée ou sur un autre niveau, il ne sera accessible que par le personnel du bloc.

- ❖ Il est généralement organisé autour de 3 circulations :
 - circulation propre sur laquelle donnent les accès aux boxes d'anesthésie, et à la salle de préparation des chirurgiens ;
 - circulation sale qui permet l'évacuation des déchets; du matériel souillé et du linge sale ;
 - circulation médicale qui dessert les bureaux et l'entrée des vestiaires ;

Il y a lieu d'observer une faible distance à parcourir entre le bloc opératoire et le service de réanimation afin d'assurer une efficacité des soins intensifs.

2.4. Animalerie de gardiennage

Ce local est muni d'un système d'anesthésie gazeuse, du matériel de réanimation adapté aux espèces soignées, un système de monitoring de l'animal anesthésié et des équipements permettant la surveillance de son réveil, de systèmes d'oxygénothérapie adaptés à chaque format d'animal, d'un système de perfusion continue, de quatre systèmes de réchauffement. Il devrait être au service «24h/24h ».

Les vétérinaires assurent personnellement la continuité et la permanence des soins ou s'ils participent à un service de garde défini. Les conditions de prise en charge de la continuité des soins et de la permanence des soins doivent être explicites et connues du public (**Neveux, 2015**).

Chaque clinique assure un service permanent et continu de garde quotidienne interne pour les urgences. Elle est dotée d'un règlement intérieur (Arti, 28Art 22 1988), selon l'Arrêté N°2 du 09 janvier 1994 portant modalités d'application de l'article 15 du décret n°88-204 du 18 octobre 1988 fixant les conditions de réalisation d'ouverture et de fonctionnement des cliniques privées (**Babes, 1994**).

Chapitre II

Capacités communicatives dans la sphère vétérinaire-éleveur

Chapitre II : Capacités communicatives dans la sphère vétérinaire-éleveur

1. Gestion de la relation avec la clientèle potentielle

La gestion de la relation client, connue aussi sous son nom anglais de *Customer Relationship Management*, peut se définir comme : l'ensemble des outils et techniques destinés à capter, traiter, analyser les informations relatives aux clients et aux prospects, dans le but de les fidéliser en leur offrant le meilleur service. Les nouvelles technologies d'information et de communication forment l'ensemble des outils techniques utilisés en gestion de la relation client (**Libaert and Westphalen, 2012**).

1.1. Importance de la relation client dans le milieu vétérinaire

La relation client, dans le cadre de la profession vétérinaire s'articule autour d'une demande de soins générée par le client, responsable de la santé d'un animal. L'entreprise vétérinaire n'existe que dans la mesure où elle répond à une demande de ses clients. Le client est donc co-producteur de l'activité de soin mais il est aussi le partenaire du vétérinaire dans la réalisation des soins (**Koleilat, 2010**).

1.2. Types d'impulsion de l'activité de soin

Il va sans dire que sans demande de soin en santé animale, le vétérinaire n'existerait pas. Cette demande est générée par deux types d'impulsion : l'impulsion économique pour les professionnels de la filière animale qui a été la première (animaux de rente), et l'impulsion affective qui s'est développée avec l'avènement de l'animal de compagnie, aujourd'hui composante majoritaire de la demande de soin. Il est de première importance de satisfaire ces deux types de clientèle et de les encourager à recourir aux services vétérinaires (**Henry, 2014**).

1.3. Usage de plaquettes publicitaires et d'orientation

Constituent un outil de communication institutionnelle qui a pour vocation de faire bonne impression au premier coup d'œil et de donner une image professionnelle, la plaquette cherche à convaincre le lecteur de vous contacter. Elle doit inspirer une relation de confiance et synthétiser justement les informations essentielles sur les produits et services. Elle est appelée à durer et à résister physiquement dans le temps, donc son élaboration doit être minutieusement réfléchie (**Henry, 2014**).

1.4. Distribution de cartes de visite professionnelle

Pour une bonne extension commerciale, l'internet est certes un outil indispensable, mais on ne doit pas pour autant négliger le potentiel d'une carte de visite. Outil de communication aux possibilités infinies malgré sa taille réduite, la carte de visite est un moyen de communication des plus efficaces. La carte de visite est un condensé d'informations vous concernant. Parce que l'espace est réduit, vous êtes obligé d'aller à l'essentiel et donc de sélectionner les éléments les plus pertinents et les plus valorisants sur lesquels vous souhaitez communiquer (**Anonyme, 2014**).

Pour faire connaître une activité ou une entreprise, on peut par exemple créer une page contenant toutes les informations relatives à notre profil professionnel, notre activité, les divers moyens de nous contacter, ainsi que des liens vers nos divers profils sur les réseaux sociaux et vers notre site web, et intégrer dans notre carte de visite un code qui permettra au détenteur de la carte d'accéder à toutes ces informations en ligne (**Anonyme, 2014**).

1.5. Usage de moyens sophistiqués de communication

1.5.1. Microordinateur et internet

1.5.2.1. Site internet

Le site internet est la vitrine en ligne de l'entreprise. Il est indispensable pour la rendre visible et en véhiculer une image positive. Il doit présenter les informations fondamentales concernant l'entreprise (histoire, valeurs, organisation) et peut offrir une actualité en ligne sur l'activité de l'entreprise. Il doit être référencé convenablement sous peine de ne pas exister sur la toile. Il peut s'enrichir d'outils de communication commerciale comme la newsletter ou le mailing. Le mailing mis en place sur le site internet est un outil intéressant mais qui demande d'être disponible puisqu'il faut gérer les mails reçus et y répondre dans les 24 heures idéalement. Ses avantages sont non négligeables : il est accessible 24h/24 et le visiteur se charge lui-même de faire la démarche de recherche d'informations.

Pour une communication plus efficace, il peut proposer des informations à valeur ajoutée : guides pratiques, fiches techniques, conseils de gestion. Il offre alors un réel service client et dépasse les simples notions de communication commerciale ou institutionnelle (**Henry, 2014**).

1.5.2.2.Réseaux sociaux

Parmi les plus connus on cite : *Facebook, LinkedIn* et *Twitter*. Ils permettent de poser une identité en portant l'image de l'entreprise. L'enjeu est de fédérer les internautes autour de la marque et de tisser un lien avec eux. Ils permettent de toucher un public plus jeune, qui aime se placer en fan de la marque et jouent le rôle d'ambassadeur. Ce type de communication ne nécessite pas beaucoup de travail mais demande une surveillance de la communauté (**Henry, 2014**).

1.5.2.3.Blogs

Le blog est un site web simplifié sur lequel sont régulièrement publiés des notes habituellement présentés en ordre chronologique inversé (le plus récent arrivant en premier). C'est un outil de relation publique qui s'autorise une communication interactive et directe avec les clients, hors connaissances techniques. Tous les internautes peuvent partager des opinions ou compléter les informations (**Henry, 2014**).

1.5.2.4. Smartphone

Incluant les options importantes ; *Google-Maps*, appels téléphoniques et *SMS*. La prise de contact entre le vétérinaire ou sa structure et le client est souvent réalisée par téléphone. Ce contact sera donc la première image donnée et il est important qu'il soit à la hauteur et qu'il satisfasse le client (**Noyé, 2011**).

Par une relation téléphonique attentionnée, l'entreprise marque sa différence et signe son identité de vrai professionnel du service. La qualité de l'échange téléphonique est une des étapes dans le processus de fidélisation du client. Il est donc primordial qu'une procédure de prise en charge téléphonique soit instaurée par l'entreprise. La prise d'appel doit être rapide et une phrase de présentation doit être élaborée.

L'attention doit ensuite être portée sur l'interlocuteur pour l'identifier et bien cerner sa demande. Il est nécessaire qu'en raccrochant, l'interlocuteur se soit senti écouté, et pris en charge. Pour cela, conclure à la fin de l'entretien téléphonique et une étape importante puisqu'elle scelle les engagements pris de part et d'autre. Renseigner, gérer un transfert, mettre en attente et prendre un message sont des notions que les vétérinaires et leurs secrétaires doivent maîtriser. De plus, des qualités d'orateur sont à développer : adapter l'intensité de sa voix, l'intonation, son débit de parole et parler une langue étrangère le cas échéant (**Henry, 2014**).

Satisfaire les attentes de ces clients au téléphone n'est malheureusement pas toujours facile car cela suppose d'être facile à joindre donc disponible et de prendre le temps d'écouter activement. La communication persuasive prend tout son sens au téléphone, mais impose des contraintes difficilement gérables hormis si une personne y est assignée. Cet outil de communication est donc plus difficile à gérer pour les vétérinaires n'ayant pas de secrétariat car que l'on abandonne le téléphone le temps des consultations, ou que l'on réponde à tout moment, le client au téléphone ou celui en consultation est négligé.

Des situations délicates, telle qu'une urgence ou un mécontentement sont à anticiper et à savoir gérer. Là encore, définir une procédure de prise en charge est la clé pour éviter d'empirer la situation. La première chose à faire est de laisser le correspondant s'exprimer, et de lui répondre avec calme, en donnant une image de compétence.

Dans une démarche de relation privilégiée avec les bons clients, donner son numéro de téléphone personnel peut être envisagé. Il faut alors être conscient des avantages et inconvénients de cette démarche et être apte à gérer les situations qui en découlent (**Henry, 2014**).

1.5.2.4. Publicité via les mass-médias

Comme tous les médias, la publicité médiatise : elle fabrique la représentation sociale d'objets passant dans la sphère publique. Son originalité est que sa sphère publique est aussi une sphère marchande et que les objets médiatisés le sont pour être vendus. En d'autres termes, la publicité est une publication qui vise des transactions. Elle sous-tend ainsi le fonctionnement des marchés, y compris d'ailleurs, celui de la représentation politique, assimilée par les économistes du public choie à un jeu de transactions (**Anonyme, 2018**).

2. Moyens de déplacement quotidiens des vétérinaires

2.1. Ambulance vétérinaire équipée

Peut-être que la période qui passe sur l'animal lors du transport d'un endroit à un autre est l'un des chocs les plus graves qu'il rencontre dans sa vie, et cela est naturel car l'animal qui quitte la sécurité relative dans un environnement connu sera exposé à des changements de température, de ventilation, de niveaux de bruit et du nombre de membres du groupe qui compose l'un d'eux, et l'espace qu'il occupe, et ces facteurs, seuls ou en combinaison, peuvent créer des pressions physiologiques qui ont des effets pathologiques, et quelles que soient les conditions dans lesquelles le transfert se produit, les réactions ont généralement des

conséquences dangereuses. Mais une ambulance bien équipée reste une solution dans certains cas de blessures.

2.2. Véhicule personnel

Il est crucial pour le vétérinaire de posséder un véhicule personnel, qui faciliterait ses déplacements vers sa clientèle et lui épargnerait du temps perdu.

2.3. Location de taxi

Il est possible de s'appuyer sur des véhicules de transport urbain, de taxi ou des véhicules de transport public pour ses déplacements professionnels.

2.4. Véhicule relatif à la clientèle

Si le client détient un véhicule personnel, il pourra assurer le transport du vétérinaire. En Algérie, cette pratique est très courante.

3. Planification et gestion des horaires d'activité

3.1. Activité selon le mode 24/24 h et 7/7 j

La plupart des vétérinaires sont à temps plein ou surchargé, ils travaillent plus de 40 h par semaine. Les vétérinaires peuvent également organiser des activités durant le week-end. Ils pourraient être sollicités pendant des périodes de repos pour répondre à une urgence.

3.2. Activité selon les modes 24/24 h et 6/6 j ou 5/5 j

Certains vétérinaires devraient effectuer au moins 36 h de travail par semaine, réparties en six jours ouverts, selon un calendrier d'heures approuvé par le ministère de la tutelle. Contribuer à la poursuite des cours la nuit, les dimanches et jours fériés en échange d'un repos compensatoire.

3.3. Modèle aléatoire journalier (sans programme)

Dans de nombreux cas, le vétérinaire mène son travail sans programme préalable en plus d'autres travaux dans lesquels il est déjà engagé, car il travaille selon les demandes des clients de manière aléatoire tout au long de la journée ou à des périodes de la journée.

Partie Pratique

Chapitre III

Matériel

Et Méthodes

Chapitre III : Matériel et méthodes

1. Présentation de la région d'étude

1.1. Situation géographique

La wilaya du M'Sila fait partie du bassin versant du Hodna, elle est située au Sud-est d'Alger à 248 Km de la mer (Golfe de Bejaia) derrière l'écran montagneux des chaînes de l'Atlas tellien (Djurdjura, Bibans, Babors) et les crêtes des monts du Hodna (**Hadjab, 1998**). La wilaya de M'Sila, dans ses limites actuelles, occupe une position privilégiée dans la partie centrale de Nord Algérien. Elle fait partie de la région des Hauts Plateaux du centre et s'étend sur une superficie de 18 175 km². Elle compte aujourd'hui 47 communes, regroupées en 15 daïras (**Figure 1**), comptant une population d'environ 1.115.000 habitants (**DSA M'sila, 2017**). Elle est limitée par :

- ✓ La wilaya de **Bordj Bou-Arreidj** au Nord
- ✓ La wilaya de **Sétif** au Nord-est
- ✓ La wilaya de **Batna** à l'Est
- ✓ La wilaya de **Biskra** au Sud-est
- ✓ La wilaya de **Djelfa** au Sud
- ✓ La wilaya de **Médéa** à l'Ouest
- ✓ La wilaya de **Bouira** au Nord-ouest

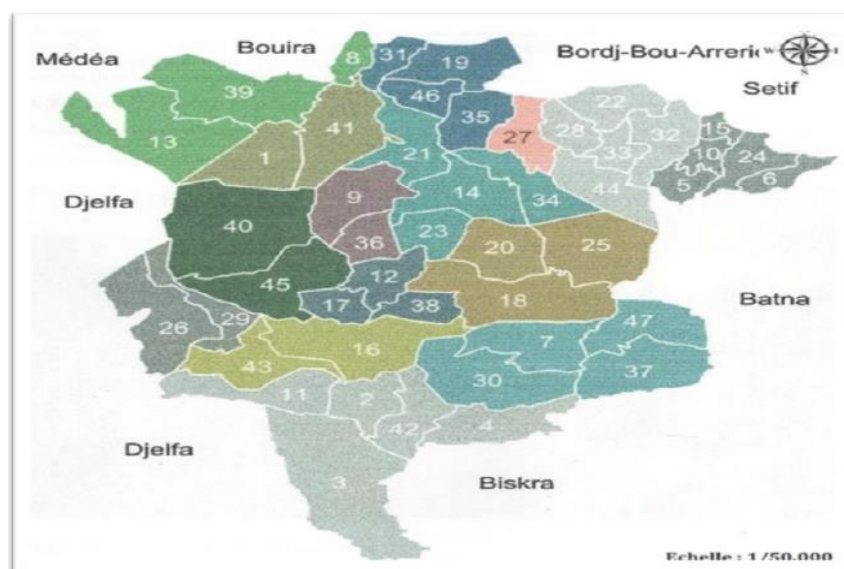


Figure 1. Situation géographique et limites administratives de la région de M'Sila
(**Benmadani., et al., 2017**)

1.2. Situation du secteur agricole

La wilaya de M'Sila est située entre les deux Atlas, elle est caractérisée par un climat semi-sec à sec. Elle se présente comme une wilaya steppique à vocation agro-pastorale, sa SAU ne représente qu'une faible partie (227 211 ha) de la superficie totale. Cette wilaya regroupe trois espaces naturels qui sont (**DSA M'Sila, 2017; 2018**) :

Zone pastorale : couvre une grande partie de la superficie totale de la wilaya, et d'une superficie estimée à 1 090 500 ha, ce qui représente 60% du total de la wilaya, et qui est exploitée principalement pour l'élevage du bétail.

Zone des plaines: d'une superficie estimée à 527 075 ha, ce qui représente 29% du total de la wilaya, et qui est principalement consacrée à la culture de légumes, les arbres fruitiers et l'élevage bovin.

Zone montagneuse: estimée à 199 925 ha, représentant 11% de la superficie totale, inclue les arbres de forêts et les oliviers, elle est exploitée dans l'élevage de bétail et de volaille.

1.3. Caractéristiques climatiques

Le climat de la région de M'Sila est situé dans une étage bioclimatique semi-aride de type continental, caractérisé par des étés chauds et secs et par des hivers froids et peu pluvieux (**S.M.M, 2017**).

Sur le plan pluviométrique, la zone la plus arrosée est située au nord ; elle reçoit plus de 480 mm par an (Djebel E'Chouk - Chott de Ouenougha) ; quant au reste du territoire, la zone la plus sèche est située à l'extrême sud de la wilaya et reçoit moins de 200 mm/an (**Annuaire statistique, 2014**).

1.3.1. Température

La température est considérée comme l'un des facteurs climatique les plus importants. D'après le **Tableau 1**, nous remarquons pour l'année 2018 que (**S.M.M, 2018**) :

- La température moyenne annuelle est de 19°C.
- Le mois le plus froid est février avec une température moyenne de 8,6 °C.
- Le mois le plus chaud est juillet avec température moyenne maximale de 34°C.

Tableau 1 : Températures mensuelles (maximales, minimales et moyennes) en °C de l'année 2018 dans la région de M'Sila (S.M.M, 2018).

Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Moy
T.Max	22,3	18,9	25,9	32,6	35,7	43,9	-
T.Min	-0,6	-1,3	0,6	3,9	6,3	14,3	-
T.Moy	9,6	8,6	13,2	17,6	20,8	27,1	-
Mois	JuiL	Aut	Sep	Oct	Nov	Déc	Moy
T.Max	43,9	40,6	41,3	31,5	22,4	22,1	43,9
T.Min	21,1	18,9	12,6	3,4	2,9	0,5	-1,3
T.Moy	34,0	29,0	27,1	18,6	13,1	9,7	19,0

1.3.2. Humidité relative

L'humidité relative dépend de plusieurs facteurs, dont la quantité de l'eau tombée, du nombre des jours de pluie, de la forme des précipitations, de la température de l'air, des vents et des morphologies de la station considérée (Babaci *et al.*, 2011). (**Tableau 2**).

Tableau 2: Moyennes mensuelles de l'humidité en (%) de l'année 2018 dans la région de M'Sila (S.M.M, 2018).

Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Moy.
H (%)	68	69	62	53	53	37	-
Mois	Jui	Aut	Sep	Oct	Nov	Déc	Moy.
H (%)	24	38	43	61	70	75	54

1.3.3. Pluviométrie

La pluviométrie constitue une donnée fondamentale pour caractériser le climat d'une région. D'après le **Tableau 3**, nous remarquons pour l'année 2018, que (S.M.M, 2018) :

- La pluviométrie maximale est enregistrée lors du mois d'octobre.
- La pluviométrie minimale est enregistrée lors du mois de juillet.
- La pluviométrie annuelle totale enregistrée est 228 mm.

Tableau 3 : Moyennes mensuelles de précipitation en mm de l'année 2018 dans la région de M'Sila (S.M.M, 2018).

Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Total
P (mm)	15	19	26	22	30	15	-
Mois	Jui	Aut	Sep	Oct	Nov	Déc	Total
P (mm)	3	7	19	41	25	6	228

1.3.4. Vents

Les vents ont une action indirect sur l'augmentation ou l'abaissement de la température, en augmentant la vitesse d'évaporation d'où leur pouvoir desséchant. La vitesse maximale du vent a été enregistrée dans les mois de mars et mai avec une moyenne de 5 m/s. Alors que sa vitesse minimale a été enregistrée au mois de décembre (3 m/s) (S.M.M, 2017) (**Tableau 4**).

Tableau 4 : Vitesse moyenne mensuelle de vent en m/s de l'année 2018 dans la région de M'Sila (S.M.M, 2018)

Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Moy
V(m/s)	4	4	5	4	5	5	-
Mois	Jui	Aut	Sep	Oct	Nov	Déc	Moy
V(m/s)	4	3	3	4	3	3	4

2. Matériel et méthodes

2.1. Objectifs

Ce travail a pour objectif d'avoir une vue globale sur le bien-être professionnel chez les vétérinaires privés dans la région de M'Sila, À travers cette étude, on a visé durant l'enquête certains points principaux; les prédispositions logistiques des cabinets ou cliniques vétérinaires, la conformité de l'architecture et des équipements d'après les recommandations du JORA (**Annexe I**), les moyens et les capacités communicatives dans la sphère vétérinaire-éleveur, les moyens de déplacement durant l'activité ainsi que les horaires de travail.

2.2. Démarche méthodologique

La démarche méthodologique adoptée pour réaliser cette étude se compose de six étapes :

- ✓ Formulation du sujet et choix de la région d'étude.
- ✓ Recherche bibliographique, à partir de la collecte des informations issues des différentes recherches scientifiques antérieures.
- ✓ Elaboration du questionnaire (**Annexe II**) et la réalisation d'une pré-enquête sur un échantillon de 4 vétérinaires praticiens privés, puis de l'enquête proprement dite.
- ✓ Dépouillement et analyse des données collectées.
- ✓ Discussion des résultats par comparaison avec les recommandations du JORA (**Annexe I**).
- ✓ Conclusion et recommandations.

2.3.Élaboration du questionnaire

Le questionnaire était établi d'une façon permettant le recueil d'un maximum d'informations sur le bien-être professionnel chez les vétérinaires privés de la région d'étude.

Les questions ont porté sur les volets suivants :

- ❖ Socioprofessionnel qui regroupe les informations relatives à l'activité vétérinaire.
- ❖ Conduite des vétérinaires et le fonctionnement global de leurs cabinets ou cliniques :
 - Espèces animales traitées.
 - Types de locaux, leurs architecture et compartiments composants.
 - Instruments et outils de travail disponibles.
 - Utilisation de moyens sophistiqués de communication.
 - Horaires d'activité et moyens de transport...etc.

2.4. Déroulement de l'enquête

Elle a touché 25 vétérinaires privés, installés dans plusieurs communes de la wilaya de M'Sila, via questionnaires (**Annexe II**) et interviews. Les vétérinaires ont été choisis de manière aléatoire et selon la possibilité d'accès, couvrant ainsi les différentes zones de la wilaya.

L'enquête commença le 1 février 2020 et s'acheva le 15 avril 2020. La région d'étude couvre les communes suivantes : M'Sila ; Ouled Madhi; Hammam Dalâa; Bousâada; Mâarif ; Ouanougha; Sidi Aissa.

2.5. Traitement et analyse des données

On a réalisé une analyse descriptive des résultats via les logiciels Microsoft Excel XP 2007 et 2010, après la saisie et le codage des réponses des questionnaires, pour transformer les données en tableaux et en histogrammes compréhensibles. Les résultats des enquêtes ont été ensuite discutés sous la lumière des données bibliographiques récentes.

Chapitre IV

Résultats Et

Discussion

A.Résultats.1.Distribution des vétérinaires interviewés dans la région d'étude

Tableau 1 : Distribution des vétérinaires interviewés dans la région d'étude

Code du vétérinaire	Commune/ adresse professionnelle	Année du début d'activité en privé	Espèces animales entrant dans l'activité de routine (ordre décroissant)
V1	M'Sila	2019	Canine /Féline ; volailles ; Ovins ; Caprins ; Bovins ; Camelins.
V2		1998	Volailles ; Ovins ; Caprins ; Bovins ; Canine /Féline
V3		1997	Volailles
V4		2001	Bovins ; Canine /Féline ; Ovins ; Caprins ; Volailles ; Camelins ; .Equidés ; NAC
V5		2002	Bovins ; Ovins ; Caprins ; Canine/Féline ; Camelins ; Volailles ; Abeilles
V6		1997	Ovins ; Canine/Féline ; Caprins ; Bovins ; Camelins.
V7		2017	Ovins ; Caprins ; Canine/Féline ; Bovins ; Camelins ; Lapins ; Equidés ; OXV
V8		2020	Canine/Féline ; Ovins ; Bovins ; Caprins ; Volailles
V9		2004	Volailles
V10	Hammam Dalâa	2002	Ovins ; Bovins ; Caprins ; Canine/Féline.
V11		2016	Ovins ; Caprins ; Bovins : Volailles ; Abeilles.
V12		1993	Ovins ; Bovins ; Volailles ; Caprins ; Canine/Féline ; Equidés
V13		2010	Ovins ; Caprins ; Canine/Féline ; Bovins ; Volailles ; Equidés ; Lapins.
V14		2012	Ovins ; Caprins ; Volailles ; Bovins ; Canine/Féline ; Camelins
V15		Bousâada	2004
V16	2013		Bovins ; Ovins ; Caprins ; Volailles ; Canine/Féline ; Camelins
V17	2008		Ovins ; Bovins ; Caprins ; Canine/Féline ; Volailles ;
V18	2017		Ovins ; Caprins ; Canine/Féline ; Bovins ; Camelins ; Equidés
V19	Mâarif	2016	Ovins ; Bovins ; Caprins ; Camelins ; Volailles ; Canine/Féline
V20	Ouled Madhi	2013	Ovins ; Caprins ; Bovins ; Equidés ; Volailles ; Canine/Féline
V21		2016	Ovins ; Caprins ; Bovins
V22		2007	Ovins ; Bovins ; Caprins ; Equidés ; Volailles ; Camelins
V23	Sidi Aissa	2018	Ovins ; Caprins ; Bovins ; Canine/Féline ; Volailles.
V24	Ouanougha	2007	Ovins ; Caprins ; Bovins ; Canine
V25		2015	Ovins ; Caprins ; Bovins ; Canine /Féline ; Lapins.

D'après le **Tableau 1**, on observe que :

- le début d'activité des vétérinaires privés participants à notre étude s'étend de 1993 à 2020. Seulement 4/25 d'entre eux ont débutés l'exercice avant l'an 2000.
- l'activité de routine de la majorité des vétérinaires, est centrée sur les ovins, bovins, volailles, caprins, et canine /féline.
- les axes d'activité des vétérinaires sont affectés par les zones géographiques où ils exercent :
 - Les vétérinaires citadins de la commune de **M'Sila**, pratiquent beaucoup plus sur les volailles; les ovins et les chien et chats.
 - Les vétérinaires des communes de **Hammam Dalâa, Ouanougha** et **Sidi Aissa** pratiquent principalement sur les ovins et caprins.
 - L'activité de la plus part des vétérinaires de **Boussâada, Ouled Madi** et **Mâarif**, est basée sur les bovins, ovins et caprins.
- l'existence de vétérinaires qui pratiquent uniquement sur des volailles (2/25).

2. Types de locaux vétérinaires et leurs compartiments

D'après le **Tableau 2** on note que :

- Le type de locaux dominant au niveau de la région d'étude est le cabinet vétérinaire individuel.
- La plupart des cabinets vétérinaires visités sont constitués ; d'une salle de réception en forme de bureau, et d'une salle de consultation ou salle de soins, répondant ainsi au recommandations du **décret exécutif n° 15-70 du 11 février 2015** fixant les conditions d'exercice, à titre privé, de la médecine vétérinaire et de la chirurgie des animaux (**Annexe 1**).

Tableau 2 : Classements de types des locaux vétérinaires et leurs compartiments

Code du vétérinaire	Type du local	Compartiments (salles)
V1	Cabinet Vétérinaire individuel	réception ; attente ; soins ; chirurgie
V2		réception ; consultation
V3		réception ; autopsie ; pharmacie vétérinaire
V4		réception ; soins ; petit laboratoire individuel de parasitologie
V5		attente ; soins
V6		réception soins
V7		réception ; attente ; pharmacie
V8		-
V9		réception ; soins ; attente
V10		réception ; attente ; soins
V11		réception ; soins ; attente
V12		-
V13		réception ; soins
V14		-
V15		-
V16		réception ; soins
V17		réception ; attente ; soins
V18		réception ; soins
V19		chirurgie ; attente
V20		réception ; soins ; pharmacie ; bloc opératoire
V21		réception ; soins
V22		réception ; consultation
V23		réception ; soins
V24		réception ; consultation ; attente ; stérilisation du matériel
V25		réception ; soins ; pharmacie

3. Existence de locaux vétérinaires à proximité des vétérinaires interviewés

La **Figure 1** représente l’existence de locaux vétérinaires à proximité des vétérinaires interviewés selon le nombre de citations avec cumul, on observe qu’à proximité de la majorité des vétérinaires (22/25), existent d’autres cabinets vétérinaires en activité.

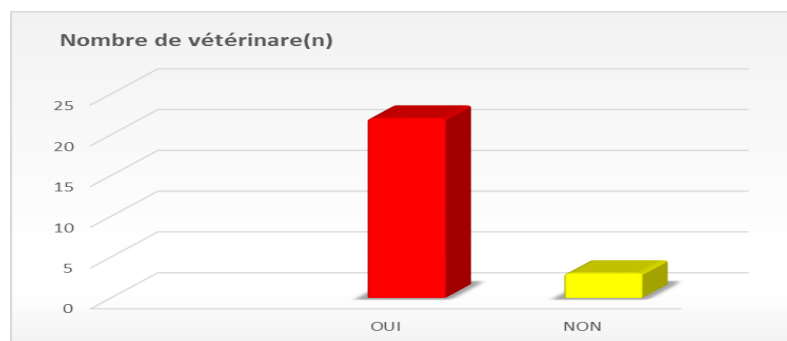


Figure 1. Existence de locaux vétérinaires à proximité des vétérinaires interviewés

4. Classement descendant des instruments habituels de diagnostic en possession des vétérinaires interviewés

La **Figure 2** représente les instruments habituels de diagnostic en possession des vétérinaires. On remarque que les instruments les plus utilisés par la plupart des vétérinaires sont : le stéthoscope et le thermomètre au même degré, suivis par : la loupe, ruban-mètre, détecteur des métaux et les instruments de chirurgie. Les instruments les moins utilisés varient entre ; trocart, camera endoscopique, des lunettes, balance électrique, vaginoscope, matériel d'insémination artificielle, pistolet de vaccination, sonde, stérilisateur...etc.

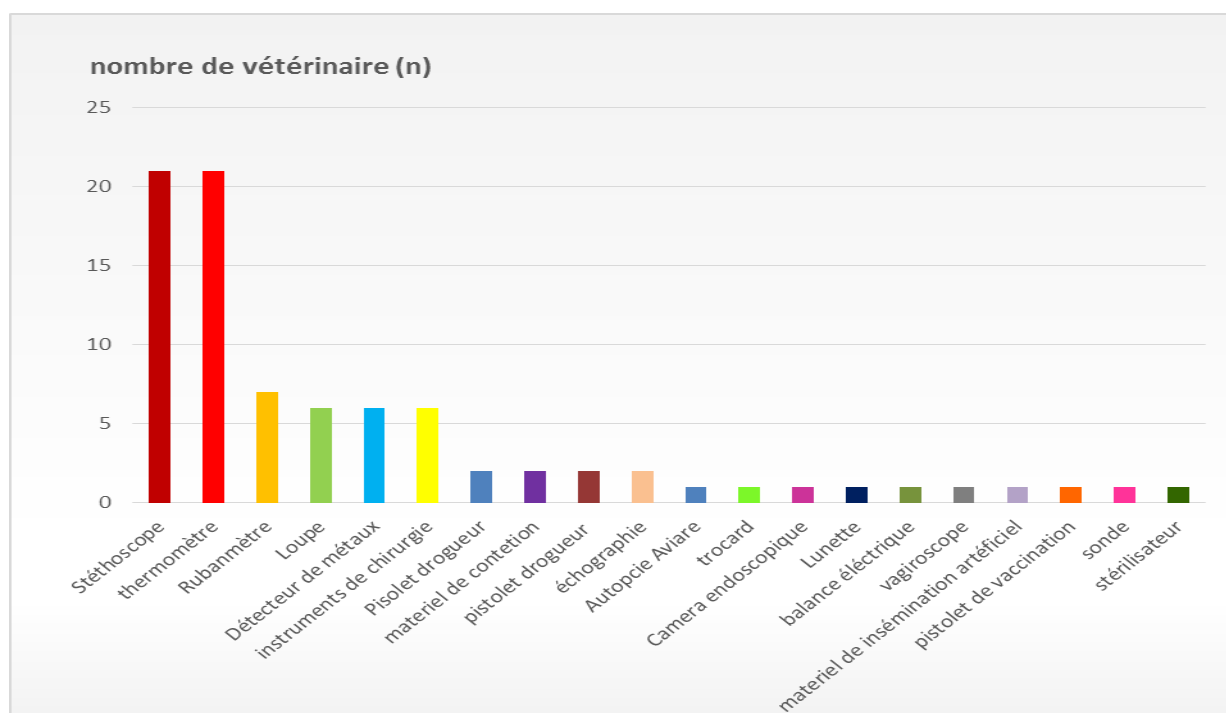


Figure 2: Classement descendant des instruments habituels de diagnostic en possession des vétérinaires

5. Outils de diagnostic fiable en possession des vétérinaires

A partir du **Tableau 3**, on observe que les outils de diagnostic fiables sont : l'échographie, la trousse d'autopsie, la table d'instruments et les outils d'anesthésie sont les plus utilisés. Par contre, les dispositifs d'oxygénation, les colorants, les tests virologiques, bactériologiques et parasitologiques, sont moins utilisés.

D'autre part, le microscope, les outils d'analyses mycologiques, le doppler et la radiologie, sont absents dans les cabinets vétérinaires visités.

Tableau 3 : Cassement des outils de diagnostic fiable en possession du vétérinaire selon le nombre de citation sans cumul (n)

Outils de diagnostic fiable		(n)
Imagerie vétérinaire	Echographie	07
Laboratoire de microbiologie	Parasitologie	01
	Bactériologie	01
	Virologie	01
Laboratoire d’anatomie pathologique	Trousse d’autopsie	07
	Colorants	02
Bloc opératoire et dispositifs de réanimation	Anesthésie	06
	Oxygénation	02
	Table et instruments	07
	Aucune réponse	11

6. Disposition d’une animalerie de gardiennage chez les vétérinaires visités

La **Figure 3** représente l’occurrence de la disponibilité d’une animalerie de gardiennage chez les vétérinaires visités. On constate que :

- La majorité des vétérinaires n'ont pas d'animalerie de gardiennage.
- 5/25 vétérinaires déclarent qu'ils ont une salle de soins intensifs, qui ressemble à une animalerie de gardiennage.

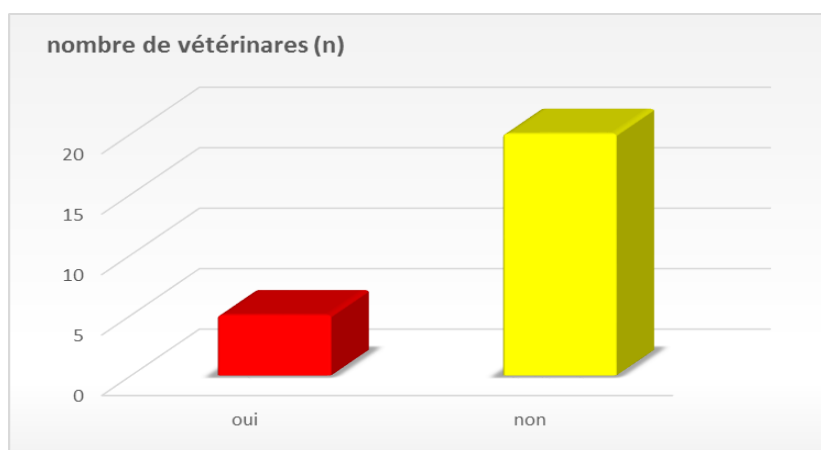


Figure 3: disposition d'une animalerie de gardiennage chez les vétérinaires visités

7. Espèces animales prises en charge dans l’animalerie de gardiennage

Le **Tableau 4** représente les espèces animales prises en charge dans l’animalerie de gardiennage. On note que les espèces citées sont : les ovins, les bovins, les chiens, les chats, les oiseaux et les poules.

Tableau 4 : Classement sans cumul des espèces animales prises en charge dans l’animalerie de gardiennage

Espèces animales prises en charge	Causes	(n)
Chiens	superficie limitée du cabinet	02
Ovins	-	03
Bovins	-	02
Oiseaux et poules	superficie limitée du cabinet	01
Chats	superficie limitée du cabinet	01

8. Disposition d’une pharmacie vétérinaire complète

A partir de la **Figure 4**, on remarque que 11/14 des cabinets vétérinaires, ne disposent pas d’une pharmacie complète.

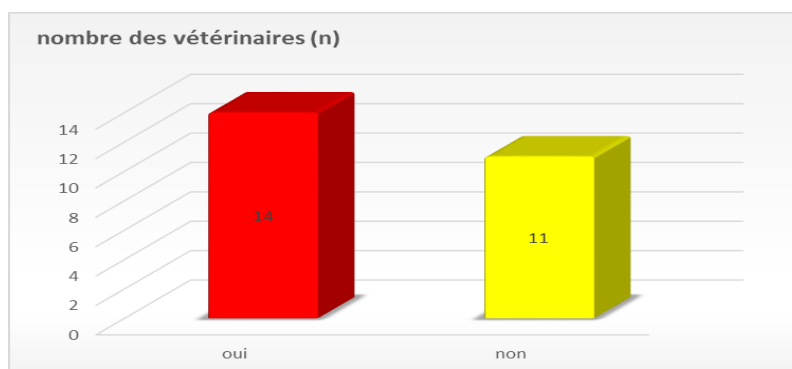


Figure 4: Disposition d'une pharmacie vétérinaire

9. Accessibilité du siège professionnel à la clientèle potentielle

A partir de la **Figure 5** on observe que la majorité des vétérinaires ont un siège professionnel accessible à la clientèle.

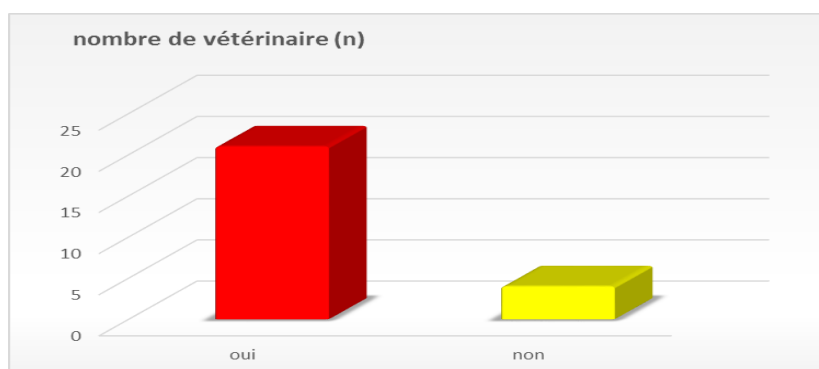


Figure 5: Accessibilité des sièges professionnels à la clientèle potentielle

10. Utilisation de plaques publicitaires ou d’orientation

D’après la **Figure 6** on peut dire que presque la moitié des vétérinaires interrogés font recours aux plaques publicitaires.

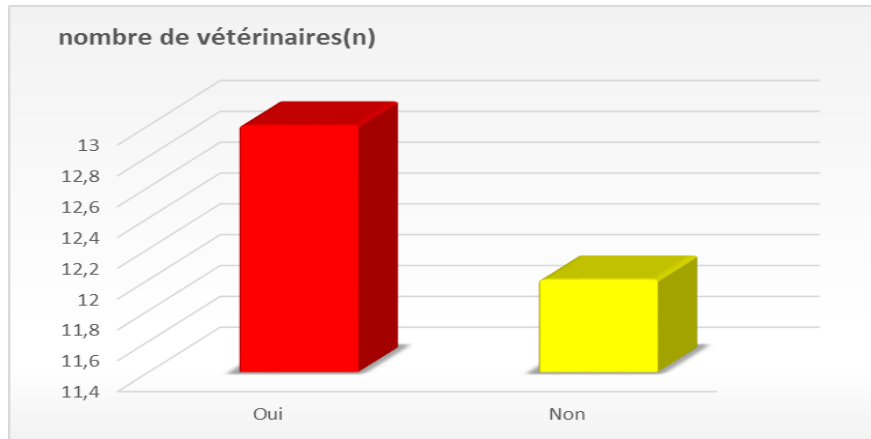


Figure 6: Utilisation de plaques publicitaires ou d'orientation

11. Distribution de cartes de visite par les vétérinaires interviewés

La **Figure 7** représente le recours à la distribution des cartes de visite. On observe que la majorité des vétérinaires (14/25), ne distribuent pas régulièrement des cartes visite, alors que certains les distribuent régulièrement (5/25), d’autres ne les distribuent jamais (6/25).



Figure 7: Distribution de carte de visite

12. Utilisation des moyens sophistiqués de communication avec la clientèle potentielle

D’après la **Figure 8** on remarque que l’utilisation des moyens sophistiqués de communication par les vétérinaires n’est pas très fréquente. Le **Tableau 5** ci-dessous explique les moyens sophistiqués utilisés.

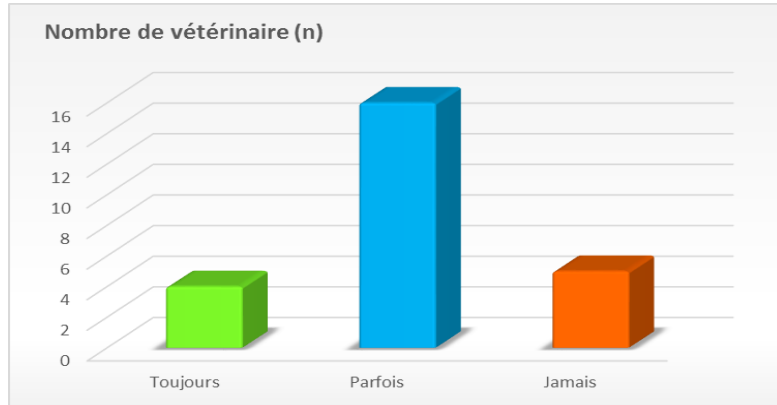


Figure 8 : Utilisation des moyens sophistiqués de communication.

D’après le **Tableau 5** on observe que les appels téléphoniques, les réseaux sociaux (*Facebook, Messenger*) et *e-mail*, sont les moyens les plus utilisés, suivis par les *SMS*. *Google Maps* qui est un outil de géo-localisation, n’est pas très utilisé.

Tableau 5 : Moyens sophistiqués de communication utilisés par les vétérinaires

Moyens de communication utilisés		(n)
Microordinateur et internet	<i>Facebook</i>	15
	<i>Messenger</i>	14
	<i>e-mail</i>	14
	<i>Skype</i>	03
Smartphone	<i>Google Maps</i>	06
	Appels téléphoniques	16
	<i>SMS</i>	11

13. Moyens de déplacements professionnels des vétérinaires

Selon le **Tableau 6** on observe que la majorité des vétérinaires utilisent leurs véhicules personnels pour les déplacements professionnels (22/25), et parfois des véhicules relatifs à la clientèle (8/25).

Tableau 6 : Classement des moyens de déplacements professionnels des vétérinaires (nombre de citation sans cumul)

Moyens de déplacements professionnels	(n)
Véhicule personnel	22
Location de taxis	04
Véhicule relatif à la clientèle	08

14. Gestion des horaires de l'activité professionnelle

A partir du **Tableau 7** on observe que la majorité des vétérinaires travaillent suivant un mode aléatoire sans programme précis (9/25). Presque la moitié préfère travailler durant tous les jours de la semaine (13/25). Les autres ont des horaires qui leurs sont propres.

Tableau 7 : Gestion des horaires d'activité professionnelle (nombre de citation sans cumul)

Horaires de l'activité professionnelle	(n)
Activité selon le mode 24/24 h et 6/7 j	07
Activité selon le mode 24/24 h et 5/7 j	05
Modèle aléatoire journalier (sans programme précis)	09
Activité selon le mode 10/24 h 7/7 j	01
Activité selon le mode 12 h et 7/7j	01
Activité selon le mode 8 h – 18 h et 6/7 j	01
Activité selon le mode 7 h – 18 h et 6/7 j	01
Aucune réponse	01

15. Pratique de formations ou de stages de recyclage par les vétérinaires interviewés

La **Figure 9** représente les vétérinaires qui effectuent des formations ou des stages de recyclage. On remarque que la majorité des vétérinaires font parfois des formations ou des stages de recyclage (15/25), alors que 7/25 des vétérinaires n'ont jamais fait ce type de formations.

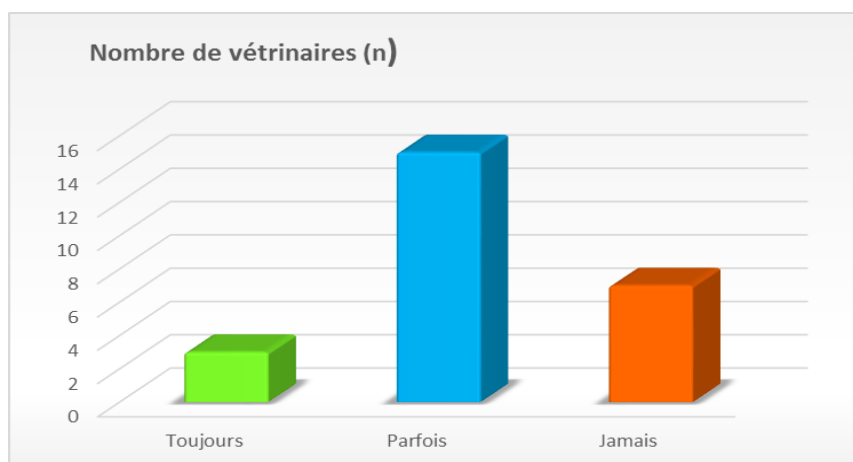


Figure 9: Pratique de formations ou de stage de recyclage par les vétérinaires interviewés

16. Axes de formation continue préférés par les vétérinaires interviewés

D'après le **Tableau 8** on remarque que la reproduction, l'insémination artificielle, la chirurgie, l'utilisation de nouveaux instruments de diagnostic et les journées d'études, sont les axes qui intéressent le plus les vétérinaires.

Tableau 8 : Axes de formation continue préférés (nombre de citation sans cumul)

Axes de formation continue	(n)
Commission nationale d'éducation et d'activités cynophiles (CNEAC)	01
Aviculture	01
Fluidothérapie	01
Insémination artificielle des vaches (CNAAG)	01
Insémination artificielle des brebis (CNAAG)	01
Echographie (stage)	01
Pathologie aviaire (Autopsie)	01
Reproduction	02
Chirurgie	01
Journées scientifiques et séminaires	03
Utilisation des nouveaux instruments de diagnostic	02
Stage dans la clinique de refuge à Batna	01
Immunologie et microbiologie (laboratoire)	01
Pharmacologie (3 fois/an)	01
Chirurgie et pathologie des animaux (chaque 2 – 3 mois)	01

17. Programmation des congés par les vétérinaires interviewés

D'après le **Tableau 9** on remarque la majorité des vétérinaires ont des congés annuels (11/25), un seul vétérinaire qui a un congé mensuel, (3/25) n'ont jamais pris de congé, le reste des vétérinaires visités (10/25) prennent des congés selon leur besoin, avec des périodes aléatoires ; 15 jours durant l'été, un congé de 21 jours après Aid El'Adha.

Tableau 9 : Programmation des congés par les vétérinaires interviewés (nombre de citation sans cumul)

Programmation des congés	(n)
Mensuel	01
Annuel	12
Pas de congé (jamais)	03
Occasionnel	01
Selon les besoins (aléatoire)	02
07 j chaque trimestre et 21 j après L'Aid El Adha	01
15 jours durant l'été	01
Selon la disponibilité	01
Aucune réponse	03

B. Discussion

Les élevages ovin et bovin dans la région d'étude, sont dominants, et ainsi l'activité vétérinaire de routine serait caractérisée par ; les déplacements lointains et épuisants dans des parcours steppiques ou montagneux, par des efforts musculaires non négligeables lors des actes thérapeutiques, sans oublier les longues durées de temps perdu lors d'activité dans les milieux ruraux. Il est à noter que ce type d'activité, même s'il est rentable, se caractérise par un manque de bien-être par rapport à l'activité de traitement des animaux de compagnes, qui se déplacent eux-mêmes vers le vétérinaire, et nécessitant moins d'efforts physiques.

En général, l'architecture et l'aménagement des cabinets vétérinaires visités est conforme avec les recommandations du **décret exécutif n° 15-70 du 11 février 2015** fixant les conditions d'exercice, à titre privé, de la médecine vétérinaire et de la chirurgie des animaux (**Annexe 1**). Cependant, on note un déficit en cliniques vétérinaires de groupe, qui prendraient en charge plusieurs espèces animales et engloberaient un groupe multidisciplinaire de vétérinaires. Aussi, les superficies des cabinets vétérinaires visités, sont très limitées et ne permettraient pas d'aménager des salles de gardiennage ou de soins intensifs. Même si elles existent, l'activité de ces animaleries seraient limitée aux animaux de petites taille, comme les chiens, chats et petits ruminants, car ils plus faciles à gérer dans ces circonstances.

Malgré que les distances entre les cabinets vétérinaires, soient règlementées par le JORA, soit dans les espaces citadins, soit ruraux, on a noté que ces distances ne sont pas respectées, généralement, et que certains cabinets sont collés les uns aux autres, créant ainsi des concurrences négatives entre les collègues et parfois même, une ambiance d'hostilité.

Les outils de diagnostic fiables, sont de moins en moins disponibles, à cause de leurs tarifs onéreux et du manque de technicité des vétérinaires pour pouvoir les faire fonctionner. En plus, les outils de laboratoire d'analyse, sont quasi-absents, de même que les animaleries de gardiennage, qui alourdiraient les budgets de gestion des cabinets, selon la pensée des vétérinaires praticiens.

L'utilisation des plaquettes publicitaires ou d'orientation, est pratiquée par la majorité des vétérinaires, et avec un degré moindre, la distribution de cartes de visite, car ces procédés sont

primordiaux afin d'atteindre un bon fonctionnement, une meilleure expansion et une rentabilité optimale du cabinet vétérinaire.

Une tranche plus jeune des vétérinaires interviewés, préfère les moyens sophistiqués de communication, surtout par l'utilisation de *smartphones* incluant les options de *Facebook*, *Messenger*, *e-mail*, *Google-Maps*, *SMS*, mais les appels téléphoniques sont toujours dominants. La géo-localisation via *Google-Maps* acquiert de jour en jour, une place importante dans le monde des affaires et du commerce surtout.

La majorité des vétérinaires travaillent suivant un mode aléatoire sans programme précis, durant tous les jours de la semaine. Il est essentiel de rappeler que pour ce type d'activité cérébrale, telle que la tâche d'un médecin vétérinaire praticien, il est crucial de ménager au moins des demi-journées au cours de la semaine, afin de récupérer un peu de son énergie, surtout dans des positions ou la surcharge cognitive est extrême.

Selon **Article. 6. du décret exécutif n° 15-70 du 11 février 2015 (Annexe 1)** ; les vétérinaires praticiens sont tenus d'organiser et d'assurer dans leurs cabinets ou cliniques vétérinaires des permanences conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, le vétérinaire pourrait se faire substituer par un remplaçant pour quelques jours, mais en pratique, on remarque souvent une phobie permanente, qui surgit de temps en temps, ou accompagne en permanence la majorité des praticiens par peur de perdre leurs clientèles au profit des remplaçants.

Aussi la peur de perdre sa clientèle au profit d'un ou de plusieurs vétérinaires de proximité, laisse le praticien hésitant vis-à-vis de la décision de prendre un congé, même pour des périodes limitées.

Les axes de formation continue préférés par les vétérinaires interviewés, sont la reproduction, l'insémination artificielle, la chirurgie, l'utilisation de nouveaux instruments de diagnostic. Il s'avère primordial pour les vétérinaires en Algérie de se spécialiser selon leurs régions d'activité, ou bien d'après leurs préférences pour une discipline ou une autre, car ceci semble assurer une carrière plus solide au praticien avec le temps.

Conclusion

CONCLUSION

Cette présente enquête menée sur un échantillon de vétérinaires praticiens privés installés sur le territoire de la wilaya de M'Sila, a permis d'avoir un aperçu sur le bien-être professionnel chez les vétérinaires privés de la région de M'Sila, essentiellement, vis-à-vis des prédispositions logistiques et communicatives.

En Algérie, l'activité vétérinaire à titre privé, est gérée selon la **loi n° 88-08 du 26 janvier 1988** relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale et le décret exécutif n° 2015-70 du 18 février 2015 fixant les conditions d'exercice, à titre privé, de la médecine vétérinaire et de la chirurgie des animaux dans **JORA, (2015) (Annexe I)**. Cependant, on a observé que plusieurs vétérinaires ne respectent pas les distances exigées entre deux cabinets vétérinaires, de même que pour l'architecture et l'aménagement des espaces, souvent assez rétrécis. L'absence de salles de soins intensifs et d'animaleries de gardiennage, est de règle dans la région d'étude. Aussi, un déficit énorme en outils d'imagerie et en laboratoires d'analyses, a été noté.

Dès que la formation universitaire en sciences vétérinaires, est d'emblée déficiente en matière d'apprentissage de la chirurgie animale et du fonctionnement des outils avancés d'imagerie et de diagnostic, il devient urgent de proposer ou d'imposer des formations de recyclage et de perfectionnement, soit s'achevant par des diplômes ou non, au profit des vétérinaires privés, sous l'égide de l'autorité vétérinaire nationale. Les axes de formation continue préférés par les vétérinaires interviewés, sont la reproduction, l'insémination artificielle, la chirurgie, l'utilisation de nouveaux instruments de diagnostic.

Les capacités communicatives des vétérinaires interviewés avec leurs clientèles, sont généralement appréciables, et sont surtout soutenues par les moyens technologiques sophistiqués imposés par l'expansion de l'internet et des *smatrphones*. Dans ce contexte, les principales options valorisées sont ; *Facebook, Messenger, e-mail, Google-Maps, SMS*, mais les appels téléphoniques sont toujours dominants. La géo-localisation via *Google-Maps* acquiert une place primordiale surtout avec la présence de concurrents à proximité. Malgré, cette avancée communicative, les plaques publicitaires et d'orientation, ainsi que les cartes de visites, n'ont pas perdu leurs rôles classiques dans l'attraction d'une nouvelle clientèle.

Références

Bibliographiques

Références bibliographiques

1. **Annuaire statistique, 2014.** Annuaire statistique de la wilaya de M'Sila.134 p.
2. **Anonyme.2016.**Biologie vétérinaire. Disponible sur :
<https://www.veterinaire.fr/fiches-pratiques/fiches-pratiques-veterinaire/biologie-veterinaire.html>
3. **Anonyme.2018.**Des médias de masse à la publicité ciblée, quand la destruction-créatrice atteint la pub .Conversation.**Revue Influencia.**disponible sur:
<https://www.influencia.net/fr/actualites/media-com,conversation,medias-masse-publicite-ciblee-quand-destruction-creatrice-atteint-pub,8032.html>
4. **Anonyme.2014.**Marketing commercial. Rublique Marketing. Esprit entrepreneur. Esprit Entrepreneur.Magazine édité par EXCELLFORME DIGITAL SARL. disponible sur :
<https://www.espritentrepreneur.net/article/l-importance-de-communiquer-avec-des-cartes-de-visites/308>.
5. **Anonyme. 2003.** Obligations des vétérinaires - Droit et animaux. Disponible sur :
[http://droitetanimaux.com/category/chroniques /](http://droitetanimaux.com/category/chroniques/).
6. **Arrêté du 22 octobre 1988** fixant les normes techniques et sanitaires ainsi que les conditions de fonctionnement des cliniques privées.
7. **Babes MS. 1994.** Explication de l'arrêté N°2 du 09 janvier 1994 portant modalités d'application de l'article 15 du décret n°88-204 du 18 octobre 1988 fixant les conditions de réalisation d'ouverture et de fonctionnement des cliniques privées. Disponible sur :
<http://lexalgeria.free.fr/santeinstruc.htm>.
8. **Baussier M.2015.**code_deontologie ordre des vétérinaires de France.disponible sur :
https://www.veterinaire.fr/fileadmin/user_upload/documents/profession/code-de-deontologie/1890_CODE_DEONTO-07-04-BD.pdf.
9. **Benali Y. 2016.**Laboratoire d'anatomie et de cytologie pathologique vétérinaire.institut Pasteur d'Alger. Disponible sur:<https://www.pasteur.dz/fr/departement-de-microbiologie-et-pathologie-veterinaire>.
10. **Cabassu.2014.**Echographie Vétérinaires :Un pole d'imagerie a marseille.Disponible sur :
<http://www.cliniquecabassu.fr/la-clinique/imagerie/echographie>.
11. **Circulaire N°70/DNOSS/SDEAPS du 15/02/1993.** Disponible sur :
<http://www.sante.dz/Dossiers/direction-reglement/reglem1.htm>.
12. **Circulaire n°70/MSP/DNOSS/SDEAPS/du 15/02/1993** fixant les conditions techniques pour l'agrément des projets de réalisation de cliniques privées.Disponible sur :
<http://lexalgeria.free.fr/santeinstruc.htm>.

- 13. Décret n° 76-141 du 23 octobre 1976** (France) portant réglementation de l'exercice du laboratoire d'analyses médicales, p. 12.
- 14. Desché et Maingaud, 2017.** Clinique veterinairebelvedere disponible sur : <https://www.veterinaire-belvedere.fr/Content.aspx?code=34485&parent=34655>.
- 15. Djaziri M. 2010.** Explication de l'instruction N°169/MSP/DNOSS/SDEASPS du 12 avril 1993 relative à la nomenclature des actes professionnels et des équipements des médecins spécialistes en anatomie, pathologie, (laboratoire d'anatomie-pathologie). Disponible sur : <http://www.sante.dz/Dossiers/direction-reglement/reglem2.htm>
- 16. DSA, 2017,** Direction des services Agricoles de M' sila. Monographie de la wilaya de M' sila.
- 17. DSA, 2018,** Direction des services Agricoles de M' sila. Monographie de la wilaya de M' sila.
- 18. Guennar A. 2010a.** Explication de l'instruction n° 02 MSP/DSS/SDCC du 21 Janvier 1998 relative à l'utilisation à titre privé d'équipements médicaux diffusants des rayonnements. Disponible sur : <http://www.sante.dz/Dossiers/direction-reglement/reglem2.PDF>.
- 19. Guennar A. 2010b.** Explication de circulaire N°977/DSS/SDCPI du 10 juillet 1989. Disponible sur : <http://www.sante.dz/Dossiers/direction-reglement/reglem2.htm>
- 20. Hadjab M. 1998.** Aménagement et protection des milieux naturels dans la cuvette centrale du Hodna (Algérie). Thèse Doctorat Science géologiques et de l'aménagement, Université d'Aix Marseille 1, France, p240.
- 21. Hamood Wendy J., Anna Chur-Hansen, Michelle L. McArthur. 2014.** A qualitative study to explore communication skills in veterinary medical education. International Journal of Medical Education. 5:193-198. DOI: 10.5116/ijme.542a.975d
- 22. Henry J. 2014.** La communication dans la relation client : analyse des pratiques des vétérinaires équins à partir d'une enquête. THESE pour obtenir le grade de DOCTEUR VETERINAIRE DIPLOME D'ETAT présentée et soutenue publiquement devant l'Université Paul-Sabatier de Toulouse .220 p. Disponible sur : <http://www.cliniquecabassu.fr/la-clinique/imagerie/echographie/>.
- 23. JORA. 2015.** Du 28 Rabie Ethani 1436-18 février. Décret exécutif n° 15-70 du 21 Rabie Ethani 1436 correspondant au 11 février 2015 fixant les conditions d'exercice, à titre privé, de la médecine vétérinaire et de la chirurgie des animaux.
- 24. JORA n 4. 1988.** Loi n° 88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, p ; 90.
- 25. Kadra N. 2010.** Explication de l'arrêté du 22 octobre 1988 fixant les normes techniques et sanitaires ainsi que les conditions de fonctionnement des cliniques privées.
- 26. Koleilat N. 2010.** L'intérêt du marketing des services en clientèle vétérinaire, étude des attentes clients et fiches techniques. Thèse d'exercice, Médecine vétérinaire, Créteil, 93p.
- 28. Libaert T., Westphalen MH. 2012.** Communicator, toute la communication d'entreprise. 6ème Edition. Paris : Collection Livre en Or, Dunod. 640p. ISBN 978-2100582471.

Références bibliographiques

29. Neumann Geogff.2007.Transition of Veterinary Students to Rural Practice, Continuing Professional Development and Sustainable Rural Veterinary Practices. Phase 1 – Identification of key issues and proposals to mitigate their effects. Report to the Australian Veterinary Association Ltd and Australasian Veterinary Boards Council Inc.November.121 p.

30. Neveux M.2015.quatre catégories d'établissement de soins vétérinaires. Le Point Vétérinaires. Disponible sur: <https://www.lepointveterinaire.fr/actualites/actualites-professionnelles/150325-4-categories-d-etablissements-de-soins-veterinaires.html>.

31. Noyé D. 2011. Téléphoner : l'art et la manière. Pour un service attentionné. Paris : Insep consulting éditions, collection basic +. 72p. ISBN 978-2-364460-010.

32. S.M.M.2017.Station météorologique de M'Sila. Données météorologiques sur la région de M'Sila.

33. S.M.M.2018.Station météorologique de M'Sila. Données météorologiques sur la région de M'Sila.

Annexes

Art. 16. — La liste des experts et organismes de contrôle de la certification d'origine agréés, avec leurs références, est publiée par la commission de régulation de l'électricité et du gaz.

Art. 17. — Pour être agréé, le demandeur, personne physique ou morale, doit remplir les conditions suivantes :

1- être indépendant des producteurs et fournisseurs d'électricité ;

2- pour les personnes physiques, être titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou équivalent, dans les domaines couvrant l'énergie et le génie industrie et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) ans ;

pour les personnes morales, disposer d'un personnel technique permanent répondant aux mêmes conditions de qualification citées ci-dessus ;

3- avoir suivi la formation prévue en matière de contrôle de la certification de l'origine de l'énergie renouvelable visées à l'article 21 ci-dessous ;

4- disposer des équipements et/ou outils méthodologiques nécessaires ;

5- s'engager à respecter les exigences formulées dans le manuel méthodologique établi par la commission de régulation de l'électricité et du gaz.

Art. 18. — La demande d'agrément doit être introduite auprès du ministère chargé de l'énergie.

La demande d'agrément datée et signée par le demandeur, personne physique ou représentant légal de la personne morale, est accompagnée d'un dossier comportant les éléments suivants :

— une copie certifiée conforme de la carte d'identité nationale du demandeur, personne physique ou copie conforme des statuts juridiques de la personne morale ;

— des copies certifiées conformes des diplômes du demandeur, personne physique ou du personnel engagé, dans le cas de la de la personne morale ;

— une attestation de suivi de la formation des contrôleurs de la certification d'origine de l'électricité renouvelable pour le demandeur et toute autre personne devant exercer le contrôle de la certification de garantie d'origine ;

— un document justifiant l'expérience professionnelle des personnes devant exercer le contrôle de la certification de garantie d'origine dans le domaine des énergies renouvelables et de la cogénération ;

— les références de la personne morale dans le domaine des énergies renouvelables et de la cogénération.

L'agrément est délivré par le ministre chargé de l'énergie, après avis de la commission de régulation de l'électricité et du gaz, dans un délai de trente (30) jours à compter du dépôt de la demande pour une période de trois (3) années renouvelable.

Le refus d'octroi d'agrément motivé est notifié au demandeur. Le demandeur peut introduire un recours auprès du ministre chargé de l'énergie dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du refus.

Art. 19. — L'agrément peut être retiré dans les cas de non-respect des conditions d'agrément définies à l'article 17 ci-dessus.

Art. 20. — Les contrôles prévus aux articles 10, 11 et 12 ci-dessus, sont effectués conformément au manuel méthodologique établi par la commission de régulation de l'électricité et du gaz.

Art. 21. — En attendant l'agrément des experts et/ou organismes de contrôle, le contrôle de la certification de l'origine de l'énergie renouvelable peut être effectué par les auditeurs énergétiques agréés, ayant bénéficié préalablement d'une formation selon les modalités fixées par décision de la commission de régulation de l'électricité et du gaz à cet effet.

La période transitoire ne saurait excéder cinq (5) années, à compter de la date de publication du présent décret.

Art. 22. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Rabie Ethani 1436 correspondant au 11 février 2015.

Abdelmalek SELLAL.

-----★-----

Décret exécutif n° 15-70 du 21 Rabie Ethani 1436 correspondant au 11 février 2015 fixant les conditions d'exercice, à titre privé, de la médecine vétérinaire et de la chirurgie des animaux.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale ;

Vu le décret présidentiel n° 14-145 du 28 Joumada Ethania 1435 correspondant au 28 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-252 du 31 décembre 1988, modifié et complété, fixant les conditions d'exercice à titre privé, des activités de médecine vétérinaire et de chirurgie des animaux ;

Vu le décret exécutif n° 90-12 du 1er janvier 1990, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'agriculture ;

Vu le décret exécutif n° 90-240 du 4 août 1990 fixant les conditions de fabrication, de mise en vente et de contrôle des médicaments vétérinaires ;

Vu le décret exécutif n° 95-66 du 22 Ramadhan 1415 correspondant au 22 février 1995, modifié et complété, fixant la liste des maladies animales à déclaration obligatoire et les mesures générales qui leur sont applicables ;

Vu le décret exécutif n° 03-173 du 12 Safar 1424 correspondant au 14 avril 2003 fixant les modalités de mobilisation des vétérinaires en cas d'épizootie et lors d'opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux, ordonnées par l'autorité vétérinaire nationale ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 17 et 23 de la loi n° 88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, le présent décret a pour objet de fixer les conditions d'exercice, à titre privé, de la médecine vétérinaire et de la chirurgie des animaux.

Art. 2. — Outre les documents prévus à l'article 17 de la loi n° 88-08 du 26 janvier 1988, susvisée, le dossier de demande d'autorisation d'exercer doit comporter :

- une demande manuscrite adressée au ministre chargé de l'agriculture ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois.

Un récépissé de dépôt est délivré au demandeur.

Art. 3. — L'autorisation d'exercer à titre privé est prononcée par décision du ministre de l'agriculture. Elle est valable pour toute l'étendue du territoire national.

Le délai imparti pour répondre à la demande d'autorisation est d'un (1) mois.

A défaut de réponse, le demandeur peut user de toutes les voies de recours qui sont accordées par la loi.

Art. 4. — Le vétérinaire praticien dûment autorisé est tenu :

- de s'installer dans un délai maximum de deux (2) années, à compter de la date de notification de la décision d'autorisation d'exercice à titre privé ;
- de se déclarer auprès des services vétérinaires officiels de la wilaya territorialement compétente, en précisant le lieu du domicile personnel et professionnel, dans le mois qui précède son installation ;
- de signaler tout changement d'adresse ou de fermeture de son cabinet ou de sa clinique vétérinaire aux services vétérinaires officiels dans un délai ne dépassant pas quinze (15) jours.

Art. 5. — Le vétérinaire praticien dûment autorisé doit disposer d'un cabinet ou d'une clinique vétérinaire.

Plusieurs vétérinaires praticiens peuvent exercer leurs professions au niveau d'un même cabinet ou d'une même clinique vétérinaire.

Les vétérinaires praticiens sont autorisés à détenir et à délivrer, dans leurs cabinets ou cliniques vétérinaires et lors de leurs déplacements, des médicaments vétérinaires conformément à la législation en vigueur.

Les conditions d'ouverture d'un cabinet ou d'une clinique vétérinaire sont définies dans le cahier de charge joint en annexe.

Art. 6. — Les vétérinaires praticiens sont tenus d'organiser et d'assurer dans leurs cabinets ou cliniques vétérinaires des permanences conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 7. — En cas d'absence de son cabinet ou clinique, le vétérinaire praticien est autorisé à se faire remplacer par tout confrère autorisé à exercer.

Art. 8. — En application des dispositions de l'article 59 de la loi n° 88-08 du 26 janvier 1988, susvisée, les vétérinaires praticiens exerçant à titre privé peuvent, à leurs demandes être mandatés par l'autorité vétérinaire nationale dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Dans l'exercice de la médecine vétérinaire, le vétérinaire est tenu :

- de rendre compte périodiquement de ses activités à l'inspecteur vétérinaire de la wilaya où il exerce ;
- de déclarer toute maladie animale à déclaration obligatoire, à l'autorité vétérinaire nationale, à l'inspecteur vétérinaire de la wilaya et au président de l'assemblée populaire communale.

Art. 10. — Conformément aux articles 20 et 28 de la loi n° 88-08 du 26 janvier 1988, susvisée, sous leur autorité et responsabilité, les vétérinaires praticiens exerçant à titre privé peuvent être assistés par des étudiants inscrits en dernière année d'études dans un établissement de formation en médecine vétérinaire ou par un auxiliaire vétérinaire titulaire d'un diplôme national ou étranger reconnu équivalent.

Art. 11. — Conformément à l'article 28 de la loi n° 88-08 du 26 janvier 1988, susvisée, les auxiliaires vétérinaires sous l'autorité et la responsabilité des praticiens exerçants à titre privé, peuvent participer à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux dans les limites de leurs spécialités et selon la nature de leurs diplômes, notamment dans les zones du Sud et dans les zones enclavées.

Art. 12. — La décision d'exercice à titre privé, évoquée à l'article 3 ci-dessus, peut être annulée :

1- lorsque celle-ci n'est pas retirée dans un délai d'un (1) an à compter de la date de sa notification par l'autorité vétérinaire nationale ;

2- à la demande de l'intéressé ;

3- suite à un jugement définitif, condamnant le praticien privé à ne plus exercer la médecine vétérinaire.

Toutefois, le vétérinaire concerné peut demander une nouvelle autorisation après l'expiration du délai de deux (2) ans à compter de la date du retrait de la décision d'autorisation d'exercice dans les cas 1. et 2. cités ci-dessus.

Art. 13. — Le vétérinaire exerçant à titre privé peut être suspendu à titre conservatoire par l'autorité vétérinaire nationale, en attendant de statuer sur sa situation, pour un délai de trois (3) mois au maximum, pour les cas suivants :

- faute professionnelle ;
- vente de médicaments vétérinaires à l'éleveur ;
- mise à la disposition de l'éleveur de produits vétérinaires injectables ;
- utilisation de produits vétérinaires périmés ;
- détention et utilisation de produits vétérinaires n'ayant pas reçu au préalable, une autorisation de mise sur le marché ;
- procéder à des essais cliniques sans autorisation préalable de l'autorité vétérinaire nationale ;
- délivrance de certificats, de documents officiels et d'attestations de complaisance ;
- omission de signaler la fermeture de cabinet vétérinaire ou de porter à la connaissance des services vétérinaires officiels tout changement d'adresse pour une période dépassant les (15) quinze jours ;
- se faire remplacer par une personne non autorisée à pratiquer la médecine vétérinaire ;
- non déclaration d'une maladie à déclaration obligatoire à l'inspection vétérinaire de wilaya, à l'autorité vétérinaire nationale et au président de l'assemblée populaire communale ;
- non transmission périodique du bilan d'activités vétérinaires à l'inspection vétérinaire de wilaya ;
- non-respect du bien-être animal ;
- manquement à l'une des clauses du cahier des charges.

Art. 14. — Les dispositions du décret exécutif n° 88-252 du 31 décembre 1988, modifié et complété, susvisé, sont abrogées.

Art. 15. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Rabie Ethani 1436 correspondant au 11 février 2015.

Abdelmalek SELLAL.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE
ET POPULAIRE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**CAHIER DES CHARGES RELATIF
AUX CONDITIONS D'OUVERTURE D'UN
CABINET OU D'UNE CLINIQUE VETERINAIRE**

Article 1er :

En application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 15-70 du 21 Rabie Ethani 1436 correspondant au 11 février 2015 fixant les conditions d'exercice, à titre privé, de la médecine vétérinaire et de la chirurgie des animaux, le présent cahier de charge a pour objet de définir les conditions d'ouverture d'un cabinet ou d'une clinique vétérinaire.

Article 2 :

Le médecin vétérinaire doit posséder un acte de propriété ou un contrat de location du local destiné à servir de cabinet ou de clinique vétérinaire.

Article 3 :

Le local devant abriter le cabinet ou la clinique vétérinaire doit répondre aux normes suivantes :

- la façade du local doit être propre disposant d'une sonnerie et d'une plaque ne dépassant pas cinquante (50) cm de côté, comportant les noms, les titres officiellement reconnus, les jours et les heures de consultation et le numéro de téléphone professionnel ;

- le local doit être alimenté en eau et en électricité.

Article 4 :

Le cabinet vétérinaire doit disposer :

- d'une salle de réception ;
- d'une salle de consultation qui sert à des soins ou à des actes chirurgicaux.

La salle de consultation doit être facilement lavable.

- d'un réfrigérateur pour stocker tout vaccin ou produit nécessitant la conservation sous froid ;
- de blouses et éventuellement de bottes ;
- d'une glacière pour tout déplacement à l'extérieur ;
- d'un stérilisateur de matériel ;
- de toilettes propres et fonctionnelles.

Article 5 :

La clinique vétérinaire doit comprendre :

- une salle de réception des animaux, n'ayant pas de regard sur la salle de consultation ;
- une salle de consultation facilement lavable ;
- une salle de radiologie ;
- une salle de chirurgie facilement lavable ;
- une salle ou une cour pour les grands animaux avec un point d'eau ;
- une ou plusieurs salles destinées à l'hospitalisation où serait assurée la surveillance des animaux gardés en observation ;
- une salle de pharmacie pour stocker les médicaments à usage vétérinaire ;
- un réfrigérateur ;
- des blouses et éventuellement des bottes ;
- une glacière ;
- un stérilisateur de matériel ;
- un groupe électrogène d'une puissance minimale de 8.5 KVA ;
- des toilettes propres et fonctionnelles.

Article 6 :

Le cabinet et la clinique vétérinaire doivent obéir impérativement aux règles d'hygiène.

Article 7 :

Le cabinet ou la clinique vétérinaire doit disposer :

- d'un registre « Visites » sur lequel sont inscrites toutes les visites journalières enregistrées et les rendez-vous opératoires ;
- d'un fichier-client comportant tous les renseignements sur le propriétaire (adresse, téléphone etc...) et sur son animal (diagnostic, traitement) ;
- d'un registre concernant les produits vétérinaires achetés, utilisés et vendus aux éleveurs ou aux détenteurs d'animaux.

A , le.....

Signature du vétérinaire
praticien privé

Signature de l'inspecteur
vétérinaire de wilaya

Décret exécutif n° 15-71 du 21 Rabie Ethani 1436 correspondant au 11 février 2015 fixant les conditions et modalités d'élaboration et d'adoption des plans particuliers d'intervention pour les installations ou ouvrages.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 04-20 du 13 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 05-07 du 19 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 28 avril 2005, modifiée et complétée, relative aux hydrocarbures ;

Vu la loi n° 05-12 du 28 Joumada Ethania 1426 correspondant au 4 août 2005, modifiée et complétée, relative à l'eau ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret n° 83- 373 du 28 mai 1983 précisant les pouvoirs du wali en matière de sécurité et de maintien de l'ordre public ;

Vu le décret n° 84-55 du 3 mars 1984 relatif à l'administration des zones industrielles ;

Vu le décret n° 84-105 du 12 mai 1984 portant institution d'un périmètre de protection des installations et infrastructures ;

Vu le décret n° 85-231 du 25 août 1985 fixant les conditions et les modalités d'organisation et de mise en œuvre des interventions et secours en cas de catastrophe ;

Vu le décret présidentiel n° 14-145 du 28 Joumada Ethania 1435 correspondant au 28 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 14- 154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-181 du 6 Joumada El Oula 1425 correspondant au 24 juin 2004 portant création de la commission de communication liée aux risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret exécutif n° 06-198 du 4 Joumada El Oula 1427 correspondant au 31 mai 2006 définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret exécutif n° 07-144 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES VÉTÉRINAIRES PRATICIENS PRIVÉS

Dans le cadre de la réalisation d'un mémoire de Master en Production et Nutrition Animales, nous vous prions de bien vouloir répondre à nos questions:

Date :.....

Q1. Dr Vétérinaire (facultatif) :.....Commune.....

Q2. Depuis quelle année exercez-vous la profession à titre privé ?

Q3. Veuillez cocher et classer par numéros les espèces qui entrent dans le cadre de votre activité de routine (selon un ordre décroissant de la plus fréquentée à la moins fréquentée)

a. Bovins b. Ovins c. Caprins d. Volailles e. Canine/Féline f. Camelins

g. Autres.....

Q4. Quel est le type du local vétérinaire (d'après la législation Algérienne) ? :

- a. Cabinet vétérinaire individuel
- b. Clinique vétérinaire de groupe
- c. Hôpital vétérinaire

Q5. Citez les compartiments du local (architecture).....

Q6. Existe-il des locaux vétérinaires à votre proximité ? : a. Oui b. Non

Q7. Disposez-vous ces instruments habituels de diagnostic ? :

- a. Stéthoscope
- b. Thermomètre
- c. Loupe
- d. Ruban-mètre (pour mesurer le poids des animaux)

Autres.....

Q 8. Disposez-vous ces outils de diagnostic fiable ? :

- a. Imagerie vétérinaire (échographie radiologie Doppler)
- b. Laboratoire de microbiologie (parasitologie bactériologie mycologie virologie)
- c. Laboratoire d'anatomie pathologique (trousse d'autopsie microscope colorants)
- d. bloc opératoire et dispositifs de réanimation (anesthésie oxygénation table et instruments)

Q9. Disposez-vous d'une animalerie de gardiennage (salle de soins intensifs) ? : a. Oui b. Non

Q10. Si oui, quelles sont les espèces animales prises en charge, et pourquoi ?

.....

Q11. Disposez-vous d'une pharmacie vétérinaire complète ? : a. Oui b. Non

Q12. Votre siège professionnel, est-il accessible à la clientèle potentielle ? : a. Oui b. Non

Q13. Utilisez-vous des plaques publicitaires ou d'orientation ? : a. Oui b. Non

Q14. Distribuez-vous des cartes de visite ? : a. Toujours b. Parfois c. Jamais

Q15. Utilisez-vous des moyens sophistiqués de communication ? :
 a. Toujours b. Parfois c. Jamais

a. Microordinateur et internet (Facebook Messenger e-mail Skype)

b. Smartphone (Google Maps appels téléphoniques SMS)

c. Publicité via les mass-médias (chaines télévisées chaines Radio)

Q16. Quels sont vos moyens de déplacements professionnels quotidiens ? :

a. Ambulance vétérinaire équipée

b. Véhicule personnel ordinaire (voiture personnelle)

c. Location de Taxi

d. Véhicule relatif à la clientèle

Q17. Comment planifiez-vous la gestion des horaires de votre activité ? :

a. Activité selon le mode 24/24 h et 7/7 j

b. Activité selon le mode 24/24 h et 6/6 j

c. Activité selon le mode 24/24 h et 5/5 j

d. Modèle aléatoire journalier (sans programme précis)

e. Autres.....

Q18. Effectuez-vous des formations ou des stages de recyclage ou de perfectionnement ?

a. Toujours b. Parfois c. Jamais

Q19. Si oui, quels sont les axes de formation continue que vous préférez et leur fréquence ?

.....

Q20. Programmez-vous vos congés longs à titre ? :

a Mensuel

b Chaque 6 mois

c. Annuel

d. Autre.....

Appliquez votre griffe SVP

Pour le seul but d'une validité pédagogique de l'étude.

MERCİ POUR VOTRE COLLABORATION

Résumé : Cette étude a pour objectif d'avoir une vue globale sur le bien-être professionnel chez les vétérinaires privés dans la région de Msila. Elle a touché 25 vétérinaires privés installés dans 7 communes de la wilaya de M'Sila. L'enquête commence le 1 février 2020 et s'acheva le 15 avril 2020. Cette enquête transversale via questionnaires et interviews, vise l'évaluation des prédispositions logistiques des cabinets ou cliniques vétérinaires, la conformité de l'architecture et des équipements d'après les recommandations du Journal Officiel de l'Algérie, les instruments et outils de travail disponibles, les moyens et les capacités communicatives dans la sphère vétérinaire-éleveur, les moyens de déplacement durant l'activité ainsi que les horaires de travail. Il en résulte que le type dominant de locaux, est le cabinet vétérinaire individuel, les instruments les plus utilisés par la plupart des vétérinaires sont : le stéthoscope et le thermomètre. Il y a des outils de diagnostic fiables comme par exemple : l'échographie, la trousse d'autopsie, la table d'instruments et les outils d'anesthésie et de réanimation, qui sont beaucoup moins utilisés, à cause de leurs tarifs exorbitants et du manque de formation des vétérinaires. L'utilisation des moyens sophistiqués de communication par les vétérinaires est remarquable, la majorité des vétérinaires utilisent leurs véhicules personnels pour les déplacements professionnels, la majorité des vétérinaires travaillent suivant un mode aléatoire sans programme précis. Il semble primordial d'améliorer les conditions de bien-être des vétérinaires privés, par l'introduction de formations de perfectionnement concernant les outils de diagnostic fiables, et d'assurer des équipements meilleurs dans les cabinets vétérinaires via les instruments modernes et l'installation de laboratoires d'analyses individuels, pour mieux préserver la santé et la production animales.

Mots-clés : bien être professionnel, vétérinaires praticiens privés, enquête, outils de diagnostic, communication vétérinaire-éleveur, Msila.

Summary: The objective of this study is to obtain a comprehensive view of the professional well-being of private veterinarians in M'Sila region. It reached 25 private veterinarians located in 7 municipalities in the wilaya of M'Sila. The survey begins on February 1, 2020 and ended on April 15, 2020. This cross-sectional survey via questionnaires and interviews, aims to evaluate the logistical predispositions of veterinary offices or clinics, the conformity of the architecture and equipment according to the recommendations of the Official Journal of Algeria, the instruments and working tools available, the means and communication capacities in the veterinary-breeder sphere, the means of transport during the activity as well as the working hours. As a result, the dominant type of locals is the individual veterinary office, the instruments most used by most veterinarians are: the stethoscope and the thermometer. There are reliable diagnostic tools such as: ultrasound, autopsy kit, instrument table and anesthesia and resuscitation tools, which are used much less, because of their exorbitant prices and lack of training of veterinarians. The use of sophisticated means of communication by veterinarians is remarkable, the majority of veterinarians use their personal vehicles for business travel, the majority of veterinarians work in a random method without a specific schedule. It seems essential to improve the conditions of well-being of private veterinarians, by introducing advanced training courses on reliable diagnostic tools, and to ensure better equipment in veterinary offices through modern instruments and installation of individual analysis laboratories, to better preserve animal health and production.

Keywords: professional well-being, private veterinarians, survey, diagnostic tools, veterinary-breeder communication, Msila.

ملخص: الهدف من هذه الدراسة هو الحصول على نظرة شاملة للرفاه المهني عند الأطباء البيطريين الخواص في منطقة المسيلة. شملت 25 طبيباً بيطرياً خاصاً في 7 بلديات تتبع لولاية المسيلة. يبدأ المسح في 1 فبراير 2020 وينتهي في 15 أبريل 2020. يهدف هذا التحقيق العرضي عبر الاستبيانات والمقابلات إلى تقييم الاستعدادات اللوجستية للمكاتب أو العيادات البيطرية، ومدى توافق الهندسة المعمارية والمعدات مع توصيات الجريدة الرسمية الجزائرية، والأدوات وأدوات العمل المتاحة، ووسائل وقدرات الاتصال مع المربين، ووسائل النقل أثناء النشاط وكذلك ساعات العمل. أظهرت النتائج إن النوع السائد من المباني هو المكاتب البيطرية الفردية، والأدوات الأكثر استخداماً من قبل معظم الأطباء البيطريين هي: سماعة الطبيب وميزان الحرارة. هناك أدوات تشخيصية موثوقة مثل: الموجات فوق الصوتية، ومعدات تشريح الجثث، وطاولة الأدوات، وأدوات التخدير والإنعاش، والتي تستخدم أقل بكثير، بسبب أسعارها الباهظة ونقص تدريب الأطباء البيطريين. يعد استخدام الأطباء البيطريين لوسائل اتصال متطورة أمراً مميزاً، حيث يستخدم غالبية الأطباء البيطريين مركباتهم الشخصية في خرجات العمل، ويعمل غالبية الأطباء البيطريين بطريقة عشوائية دون جدول زمني محدد. يبدو أنه من الضروري تحسين ظروف رفاهية الأطباء البيطريين من القطاع الخاص، من خلال تقديم دورات تدريبية متقدمة حول استخدام أدوات التشخيص الموثوقة، وضمان معدات أفضل في المكاتب البيطرية من خلال انشاء معامل التحاليل الفردية، لتحسين الصحة والإنتاج الحيواني.

الكلمات المفتاحية: الرفاه المهني، الأطباء البيطريون الخواص، تحقيق، معدات التشخيص، التواصل بين المربي و البيطري، المسيلة.